



2019

RAPPORT ANNUEL



Ensemble, valorisons le Travail.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	05		
MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM	06		
1. INTRODUCTION	08		
2. OBJECTIFS ET MISSIONS	10		
3. ORGANIGRAMME	12		
4. LE WORKFLOW	13		
5. CHIFFRES CLÉS 2019	15		
5.1. Répartition du volume de travail	15	10.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de la climatisation	53
5.2. Évolution du volume de travail	15	10.2.3. Entreprises étrangères	53
5.3. Contrôles et injonctions : vue globale	16	10.2.4. Congés collectifs – demandes de dérogations	54
5.4. Contrôles par région	16		
5.5. Répartition du volume de travail par matières (2019)	17	11. SERVICE ACCIDENTS, ENQUÊTES ET CONTRÔLES (AEC)	55
5.6. Résumé des contrôles de l'ITM et leurs suites par matières	18	11.1. Analyses et enquêtes effectuées	55
5.7. Résumé des contrôles et leurs suites par services de l'ITM	18		
5.8. Contrôles effectués par l'ITM par circonscriptions (2019)	19	12. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATION (ESA)	58
6. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)	21	12.1. Les activités en relation avec la législation sur les établissements classés	58
6.1. Répartition de l'effectif par carrière, par service et hommes/femmes	21	12.2. Protection des salariés à l'égard des risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques	61
6.2. Pyramide des âges	22	12.3. Conseils et contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés	62
6.3. Départs et arrivées	22	12.4. Seveso	62
6.4. Evolution de l'effectif	23	12.4. Convention de Helsinki	63
6.5. Évolution du nombre d'inspecteur du travail	23	12.5. Explosifs à usage civil	63
6.6. Évolution de l'effectif – Prévisions	24	12.6. La sécurité dans les tunnels	64
6.7. Formation	25	12.7. Les mines, minières et carrières	65
7. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)	26	12.8. Publications en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés	66
7.1. Appels	27	13. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)	70
7.2. Visites Guichet	28		
7.3. E-MAILS	32	14. SERVICE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)	75
7.4. COURRIERS	33		
7.5. CONTRATS D'ÉTUDIANTS	34	15. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)	76
7.6. DURÉE DE TRAVAIL	34		
7.7. CONVENTIONS COLLECTIVES	35	16. INFORMATIQUE (INF)	78
8. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)	36	16.1. Activités de développement informatique en 2019	78
8.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT	36	16.2. Activités de maintenance et de support	79
8.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES	39	17. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)	82
8.3. SALARIÉS DÉTACHÉS	41		
8.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT	43	18. SERVICE GESTION DE PROJETS INFORMATIQUES (GPI)	83
9. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)	45		
9.1. DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL	45	19. SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)	85
9.2. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL	48		
9.2.1. Traite des êtres humains	48	20. SERVICE AFFAIRES INTERNATIONALES (SAI)	86
9.2.2. Travail clandestin	49	20.1. Législation européenne	87
9.2.3. Travail illégal	49	20.1.1. Propositions législatives	87
		20.1.2. Propositions non législatives	87
		20.1.3. Transposition des directives européennes	88
		20.2. Coopération européenne	88
10. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)	50	21. COMMUNICATION	90
10.1. La répartition du volume de travail	50	21.1. Elections sociales	90
10.2. Congé collectif	52	21.2. Journée de l'Economie	90
10.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil	53	21.3. Présentation à la confédération des artisans – Belgique	92
		21.4. Campagne d'action anti- alcool au mois de mai 2019	92
		21.5. Foire Agricole d'Ettelbruck (FAE) du 5 au 7 juillet 2019	93
		21.6. Campagne de recrutement en juillet : L'ITM recrute !	94
		21.7. Coopération avec la Cour de Justice de l'Union européenne, le 23 octobre 2019	94
		21.8. Foire de l'Étudiant, les 7 et 8 novembre 2019	95
		21.9. Conférences : L'Association des Travailleurs Désignés Luxembourg fête ses 15 ans	95
		21.10. Listes des communiqués de Presse et conférences de presse	96
		21.11. Assermentation	97
		22. QUESTIONS PARLEMENTAIRES	98



KB 531462-1
1055 63

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'année 2019 fut une année exceptionnelle pour l'Inspection du travail et des mines (ITM). 2019 était non seulement marquée par les élections sociales au mois de mars, mais aussi par une augmentation considérable du volume de travail de l'administration qui a atteint un niveau historique.

Le présent rapport annuel montre donc clairement que l'ITM a consolidé sa position comme acteur clé dans le monde du travail.

Le rôle de l'administration est double. D'un côté, elle doit continuer à conseiller et informer les salariés et les employeurs sur les dispositions légales et réglementations en place.

D'un autre côté, l'ITM doit aussi être présent sur le terrain pour veiller à ce que ces dispositions et réglementations soient respectées.

En tant que ministre compétent, je reste convaincu que l'administration a besoin des ressources nécessaires pour remplir son rôle. C'est aussi dans cet ordre d'idées que huit nouveaux inspecteurs du travail ont été assermentés cette année. Le nombre d'inspecteurs a donc presque doublé depuis 2016.

Cette augmentation des effectifs permet à court et à moyen terme une présence accrue sur le terrain. Cette présence sur le terrain sera dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Il s'agit de garantir la sécurité et la santé au travail de tous les salariés au Luxembourg.

En tant que ministre en charge du travail, je reste persuadé qu'une stratégie cohérente en matière de santé et de sécurité au travail, comme elle est prévue dans l'accord de coalition, aura un effet bénéfique sur tous les acteurs du monde du travail.

Dan KERSCH



Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire

Dan KERSCH

MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM

La mondialisation ou la globalisation avec son cortège de restructurations, fusions, délocalisations n'est pas sans conséquences pour les salariés et a modifié l'univers des entreprises. Ces dernières ont dû adapter leur mode de fonctionnement aux dictats de l'économie en multipliant et fragmentant les structures, en diversifiant la production et les lieux de travail voire en pratiquant de plus en plus de la sous-traitance.

Au niveau de l'organisation du temps de travail, on a pu constater également des modifications importantes telles que le développement du télétravail, du travail posté et l'introduction progressive et de plus en plus marquée de la flexibilité des horaires. Parmi les changements notables de ces dernières décennies on peut encore citer le temps partiel, le travail temporaire, l'apparition de nouvelles technologies de l'information ou encore l'évolution des caractéristiques de la main-d'œuvre.

L'altération du climat social crée d'énormes pressions sur les salariés. Ces derniers craignent que les entreprises ne réservent pas toujours la place qu'il convient à l'amélioration des conditions de travail et du milieu de travail. A côté des risques traditionnels liés à la sécurité proprement dite, émergent de « nouveaux risques » tels que les contraintes mentales liées entre autres à l'accroissement de la complexité des tâches, à l'intensification des rythmes de travail, aux changements rapides des tâches ou de l'organisation du travail mettant les capacités d'adaptation des travailleurs à l'épreuve ou encore au manque d'autonomie. Les risques associés aux nouveaux produits et procédés de travail, ceux liés aux postures forcées ou à la monotonie du travail ainsi que la violence constituent également autant de risques « nouveaux ».

Il ne fait aucun doute que ces risques doivent être considérés sérieusement dans le cadre d'une politique globale de contrôle et de prévention et que leur traitement nécessite des qualifications et des approches particulières. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que le nombre de plaintes liées à des problèmes de santé psychique est en augmentation constante, de même que le coût des accidents et des atteintes à la santé. Ce coût est estimé à environ 600 millions d'euros par an rien que pour le Luxembourg.

Il en résulte que le maintien de bonnes conditions de travail est indispensable à la santé des entreprises et partant au maintien de l'emploi. Il est indispensable de faire coïncider rentabilité d'une part, et dimension humaine d'autre part.

L'ITM, de par ses missions, est au cœur de cette problématique. Vu les enjeux de taille, la restructuration de cette administration entamée depuis 2015 était pleinement justifiée. Si l'ITM veut continuer à jouer un rôle de premier ordre au XXI^e siècle, elle doit continuer à adopter une vision globale des problèmes qui se posent et continuer à adopter une culture

de prévention. Elle doit provoquer, accompagner et contrôler les adaptations nécessaires au sein des entreprises en vue du respect du droit du travail et de la protection de la sécurité et de la santé au travail. Elle contribue ainsi à renforcer la sécurité et la santé des salariés, à garantir des conditions de travail décentes pour les salariés et les entreprises, combattre les inégalités salariales entre femmes et hommes, à lutter contre les fraudes et abus et donc contre le dumping social.

La mise en place d'un arsenal législatif contraignant est une condition nécessaire, mais insuffisante pour lutter efficacement contre la concurrence déloyale et pour enrayer le phénomène du dumping social tant interne que transfrontalier.

Il est indispensable de disposer de moyens et d'instruments de contrôle de l'application du droit du travail qui soient adéquats. La lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale est avant tout une question d'échanges de données, de coopération inter-administrative puis de contrôles structurés et organisés. Vu l'ampleur croissante des déclarations de détachement et des salariés détachés présents sur le territoire national, l'ITM a continué de poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention en créant le service Détachement (DET) dans la perspective de renforcer les contrôles portant sur cette matière.



Directeur de l'Inspection du travail et des mines

Marco BOLY

En 2019, dans le cadre de sa mission de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit de travail et de la sécurité et santé au travail des salariés et des entreprises, l'ITM a traité 260.580 demandes, effectué 5.682 contrôles et infligé 1.274 amendes administratives pour un montant total de 5.360.500 euros. Record historique toutes catégories !

En date du 12 mars 2019 ont eu lieu les élections sociales et les délégations du personnel ont été intégralement renouvelées. La nouveauté de ces élections sociales a été la digitalisation de certaines démarches administratives par le recours à la plateforme électronique MyGuichet spécialement destinée à cet effet, qui a permis de mettre à la disposition des entreprises des formulaires types élaborés par l'ITM en vue d'une gestion simplifiée des démarches administratives prévues dans le cadre de ces élections sociales. L'uniformité des documents a permis d'alléger le travail administratif des entreprises et a contribué à éviter des litiges et des interprétations divergentes.

Aussi, la digitalisation de ces démarches a permis une simplification administrative pour les entreprises ainsi que pour l'ITM lui permettant d'éviter une saisie manuelle des données, mais la digitalisation de ces démarches a surtout permis de disposer des résultats le jour même des élections sociales et de procéder à leur publication le lendemain des élections et de connaître immédiatement les entreprises qui n'ont pas procédé aux élections sociales.

Résultat des élections sociales : 2.897 entreprises ont mis en place une délégation du personnel avec un taux de participation de 95,5% qui n'a jamais été aussi élevé.

La traite des êtres humains est considérée comme une des formes les plus agressives de violation des droits de la personne humaine et constitue une des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux et à la dignité humaine. Plusieurs droits intangibles consacrés dans la Convention européenne des droits de l'Homme, tels que le respect de l'intégrité physique, l'interdiction de la torture, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé sont concernés.

Selon l'article 382-1 du Code pénal, le phénomène de la traite des êtres humains revêt des formes diverses: l'esclavage domestique, les fausses filles au pair, les « mariages par correspondance », l'exploitation sexuelle commerciale, le trafic d'organes, le travail forcé, les enfants soldats, les adoptions illégales, la mendicité forcée.

Dans le cadre de ses attributions, l'ITM effectue des contrôles en matière de condition de travail et de sécurité et santé au travail. L'ITM verbalise uniquement les infractions relatives à la traite économique. Cela consiste en l'exploitation du travail ou des services d'une personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues exercées dans des conditions contraires à la dignité humaine. Aux fins de pouvoir endiguer ces phénomènes, l'ITM continue les procès verbaux y relatifs au Ministère public en vue de poursuites pénales à l'encontre des employeurs concernés.

Aussi, consciente de l'importance cruciale que revêt cette lutte contre la traite des êtres humains, tous les membres de l'inspection du travail suivent depuis l'année 2017 les formations y relatives qui sont organisées par l'INAP et le Ministère de la Justice. Enfin, depuis le mois de novembre 2019, l'ITM recense également les contrôles qui sont effectués en matière de traite des êtres humains.

Ensemble, valorisons le travail !

Marco BOLY



Ensemble, valorisons le Travail.

1. INTRODUCTION

L'Inspection du travail et des mines (ITM) est une des administrations les plus anciennes du Grand-Duché de Luxembourg.

La première loi concernant les mines date déjà du 21 avril 1810, période durant laquelle le Département des Forêts du régime impérial de Napoléon Ier, comprenait la majeure partie de l'ancien Duché de Luxembourg.

En date du 20 juillet 1869, le Luxembourg s'est doté d'une première législation relative à l'organisation du service des mines.

La loi du 22 mai 1902 définit l'ITM telle que nous la connaissons aujourd'hui ; cette dernière a été marquée par une diversification et un accroissement considérable de ses responsabilités et de ses domaines d'intervention. Cette évolution est liée au développement progressif de la législation du travail, reflétant les avancées socio-économiques.

Suite à l'arrêté grand-ducal du 26 mars 1945 concernant la réorganisation de l'Inspection du travail et de l'Administration des Mines, on assiste à la fusion entre l'Inspection du travail et l'Administration des mines et création de l'Inspection du travail et des mines.

L'ITM a comme mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit de travail et de la sécurité santé au travail des salariés et des entreprises.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et pour garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis le mois d'avril 2015 d'une structure adéquate et a mis en place des processus et des procédures adaptées à tous ses domaines de compétence.





**INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES**

Ensemble, valorisons le Travail



2. OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'ITM a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également de veiller et de faire veiller à l'application de la législation notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives

et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le Procureur d'Etat.

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.

MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail,
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*



Sanctions

Contrôle et régulation

Conseil et assistance

*Etablissements classés

L'ITM EST NOTAMMENT COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE :

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Elections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Etablissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Seveso;
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques,
- etc.

CHIFFRES CLÉS 2019

149 
Collaborateurs

46%  Hommes
♀ Femmes **54%**

29 | Inspecteurs
du travail
opérationnels
sur le terrain



Demandes
d'autorisation
d'exploitation

5.945

260.580 
Demandes
enregistrées

96.108 
Dossiers
traités

5.682 
Contrôles

1.274 
Nombre d'amendes
émises

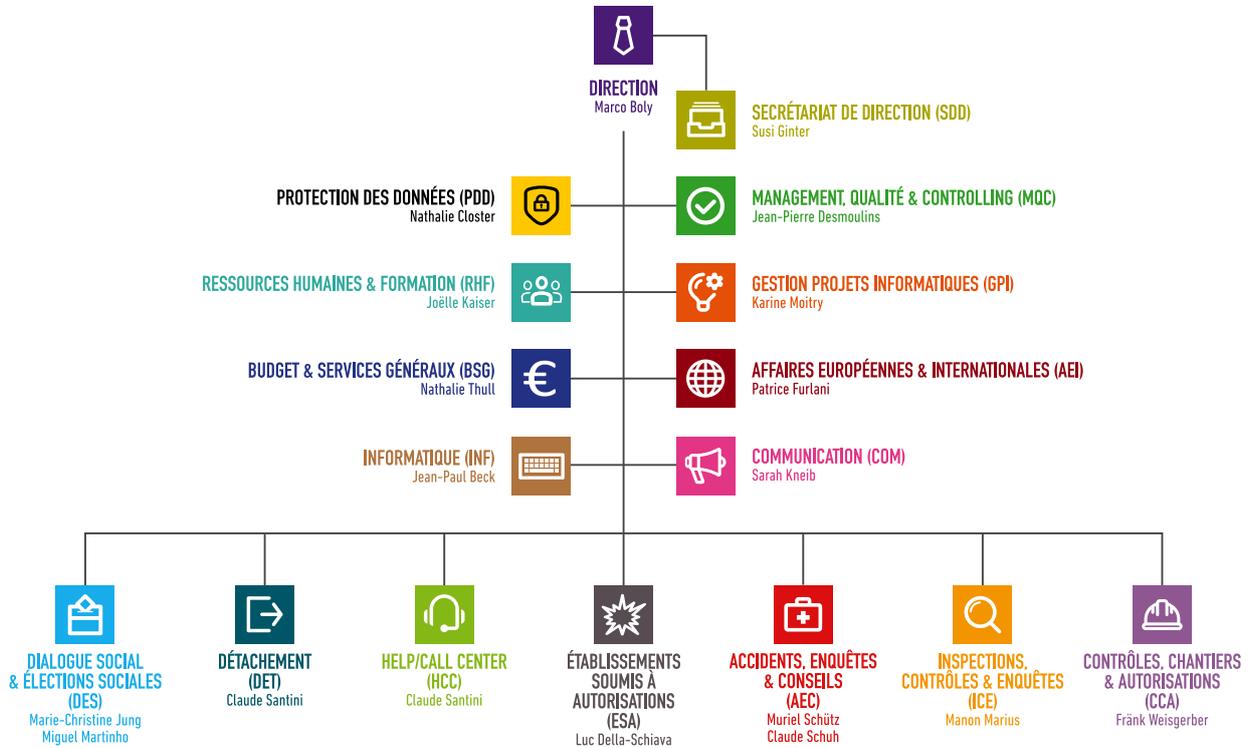
5.360.500 € 
D'amendes
émises

 **140.561**
Salariés détachés

 **4.497**
Entreprises
détachantes

 **52.840**
Déclarations de
détachement

3. ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants :

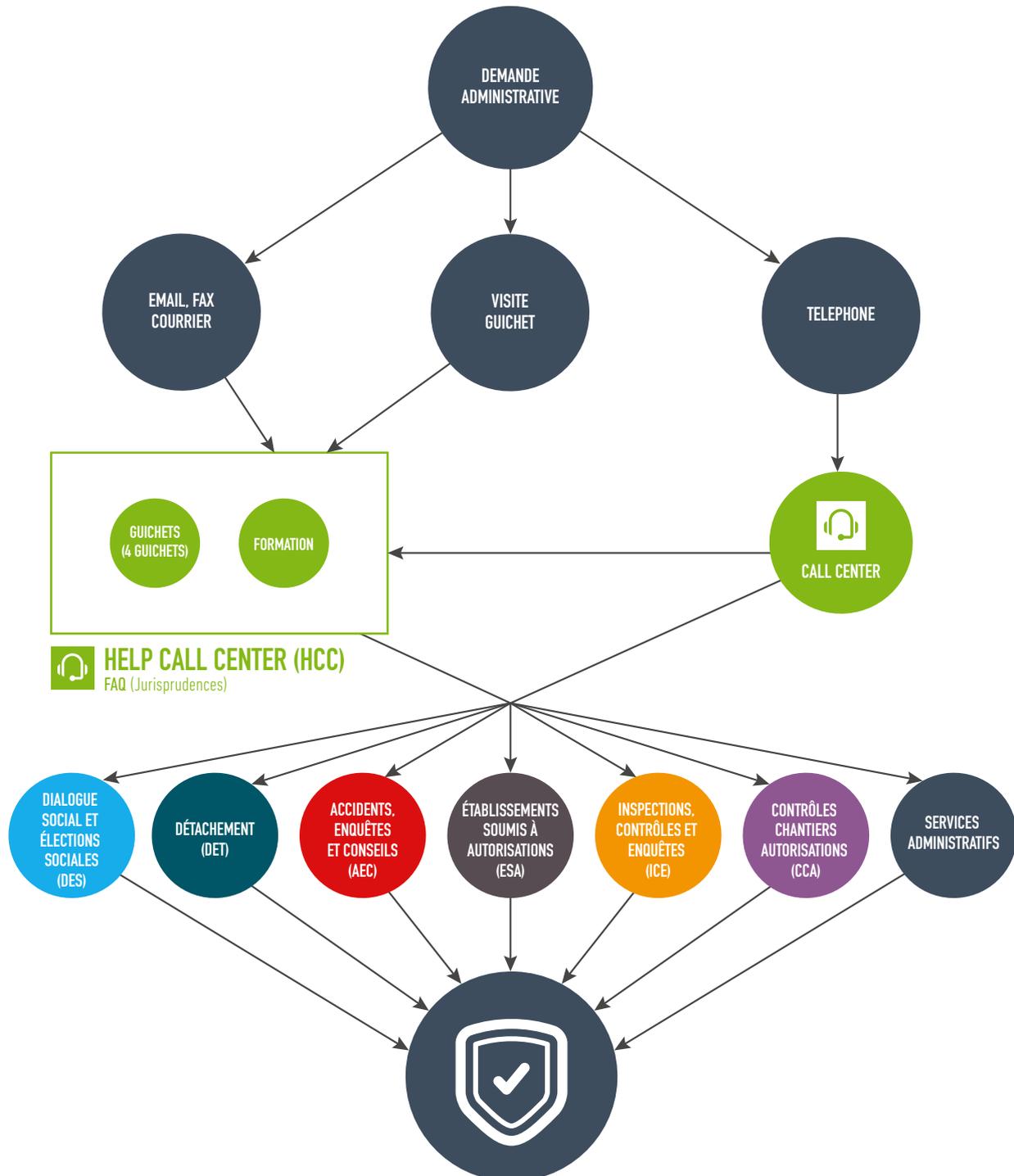
- Secrétariat de direction (SDD);
- Protection des données (PDD);
- Ressources Humaines & Formation (RHF);
- Budget & Services Généraux (BSG);
- Informatique (INF);
- Management, Qualité & Controlling (MQC);
- Gestion Projets Informatiques (GPI);
- Affaires Européennes & Internationales (AEI);
- Communication (COM).

Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services :

- Dialogue Social et Élections sociales (DES);
- Détachement (DET);
- Help/Call Center (HCC);
- Établissements Soumis à Autorisations (ESA);
- Accidents, Enquêtes & Conseils (AEC);
- Inspections, Contrôles & Enquêtes (ICE);
- Contrôles, Chantiers & Autorisations (CCA);

4. LE WORKFLOW

« Work flow » ITM : schématique





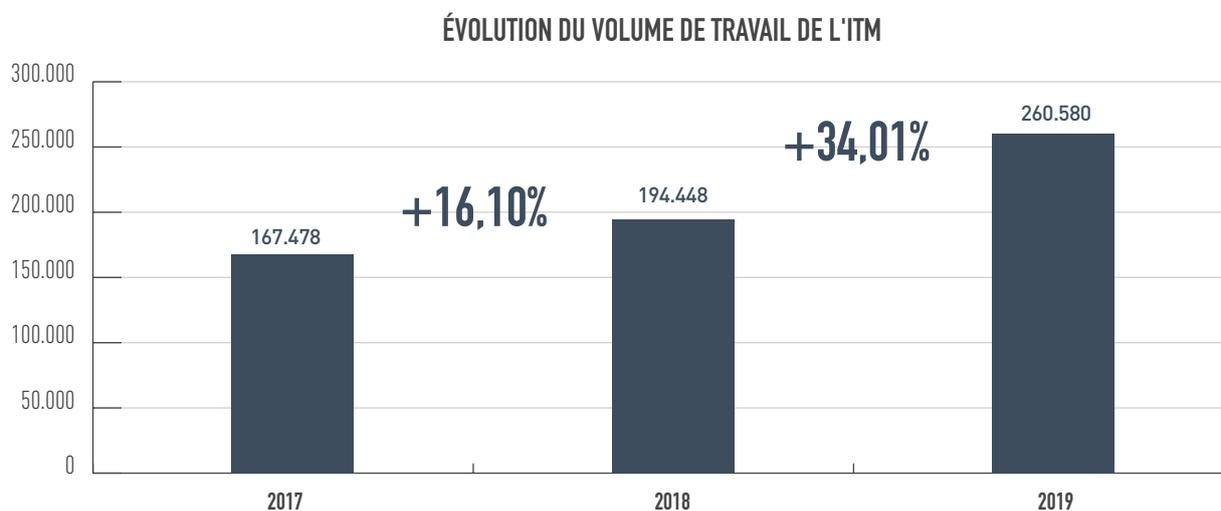
5. CHIFFRES CLÉS 2019

5.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

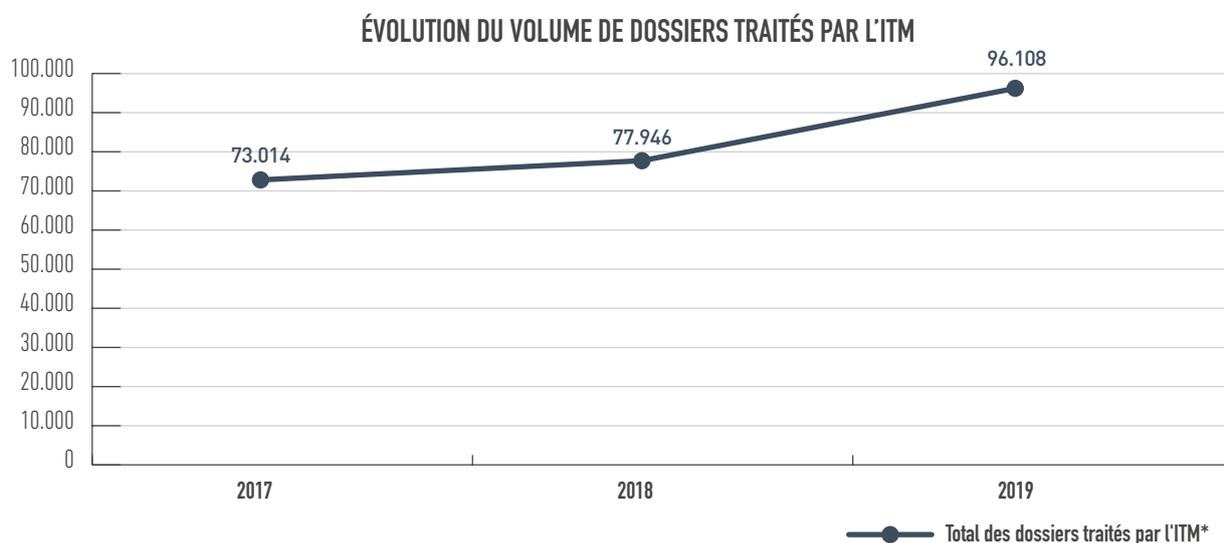
PAYS	2017	2018	2019	ÉVOLUTION 2018/2019
Appels entrants	40.787	43.645	57.379	31,47%
Visites Guichets	3.214	3.703	4.754	28,38%
Emails	14.254	13.003	24.314	86,99%
Courriers	12.408	11.458	18.390	60,50%
Contrats d'étudiants	24.904	25.990	25.977	-0,05%
Documents*	23.837	42.219	67.994	61,05%
Demandes Commodo	3.835	4.488	5.945	32,46%
Déclarations de détachement	44.239	49.942	52.840	5,80%
Dossiers élections sociales	-	-	2.987	-
Total	167.478	194.448	260.580	34,01%

* Autorisations d'établissement, certificats de déclaration préalable, formulaires A1, certificats de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, fiches de salaire, etc.

5.2. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL



5.3. ÉVOLUTION DU VOLUME DE DOSSIERS TRAITÉS PAR L'ITM



* Hors dossiers Commodo, Détachement et Élections sociales qui sont gérés sur une plateforme à part (voir chapitres y relatifs).

5.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE (2019)

Répartition des dossiers:

Secteur	Dossiers	%
Commerce	11.088	11,54%
Activités comptables	10.707	11,14%
Construction	9.039	9,41%
Administration	8.557	8,90%
Dossier sans entreprise*	7.748	8,06%
Code NACE inconnu	6.556	6,82%
Services et nettoyage	5.892	6,13%
Santé	5.822	6,06%
Industrie	5.434	5,65%
Finances	4.887	5,08%
Horeca	4.754	4,95%
Entreprise étrangère	3.816	3,97%
Transport	3.144	3,27%
Activités récréatives	2.850	2,97%
Communication	2.411	2,51%
Ménages	1.385	1,44%
Immobilier	947	0,99%
Sociétés Intérimaires	559	0,58%
Activités extraterritoriales	297	0,31%
Agriculture	215	0,22%
Total général	96.108	100,00%

* Non mentionné par l'Administré

5.5. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR MATIÈRES (2019)

Répartition des matières pour les dossiers avec requête

Matières	Requêtes	%
Délégation du personnel	13.664	20,85%
Salaires	7.915	12,08%
Licenciement	6.867	10,48%
Congé	6.694	10,21%
Non compétent	5.235	7,99%
Détachement de salariés	4.693	7,16%
Durée de travail	4.391	6,70%
Contrat de travail	3.150	4,81%
Maladie	2.517	3,84%
Etudiant	1.722	2,63%
Période d'essai	1.501	2,29%
Jours fériés	1.411	2,15%
Sécurité et santé au travail	1.403	2,14%
Conventions collectives	818	1,25%
Harcèlement	515	0,79%
Mot clé vide	465	0,71%
Emploi des femmes enceintes	454	0,69%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	432	0,66%
Travail clandestin	382	0,58%
Formation professionnelle continue	239	0,36%
Transfert d'entreprise	235	0,36%
Examen médical d'embauche	225	0,34%
Travail intérimaire	138	0,21%
Apprentissage	135	0,21%
Travail illégal	104	0,16%
Distinctions honorifiques	88	0,13%
Prêt temporaire de main d'œuvre	48	0,07%
Autorisation d'exploitation	26	0,04%
Attestation de conducteurs	25	0,04%
Tournage de film	12	0,02%
Transfert vers Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme	10	0,02%
Inégalité salaire hommes femmes	9	0,01%
Heures supplémentaires: Notification	7	0,01%
Pension de vieillesse	3	0,00%
Traite des êtres humains	2	0,00%
Actions positives	2	0,00%
Société européenne	1	0,00%
Total général	65.538*	100,00%

* Certains dossiers ne sont pas catégorisés

5.6. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES DE L'ITM ET LEURS SUITES PAR MATIÈRES (2019)

	Contrôles	Injonctions / Procès verbaux **	Régularisations	Amendes	Montant amendes
Détachement	3.637	2.555	1.036	980	4.245.000€
Travail illégal	130	86	-	68	222.500€
Travail clandestin	39	25	-	4	8.000€
Traite des êtres humains *	2	2	-	-	-
Plaintes et contrôles en Droit du Travail	544	1.050	563	218	785.000€
Accidents, incidents et dangers imminents	101	92	26	0	0€
Sécurité et Santé au Travail et Commodo pour établissements	238	225	-	0	0€
Sécurité et Santé au Travail pour chantiers	991	516	211	4	100.000€
TOTAL	5.682	4.551	1.836	1.274	5.360.500€

* Dans le cadre des contrôles en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail, 2 cas de traite des êtres humains ont été détectés depuis novembre 2019 / les PV sont ensuite transmis au Parquet et à la Police Grand-Ducale.

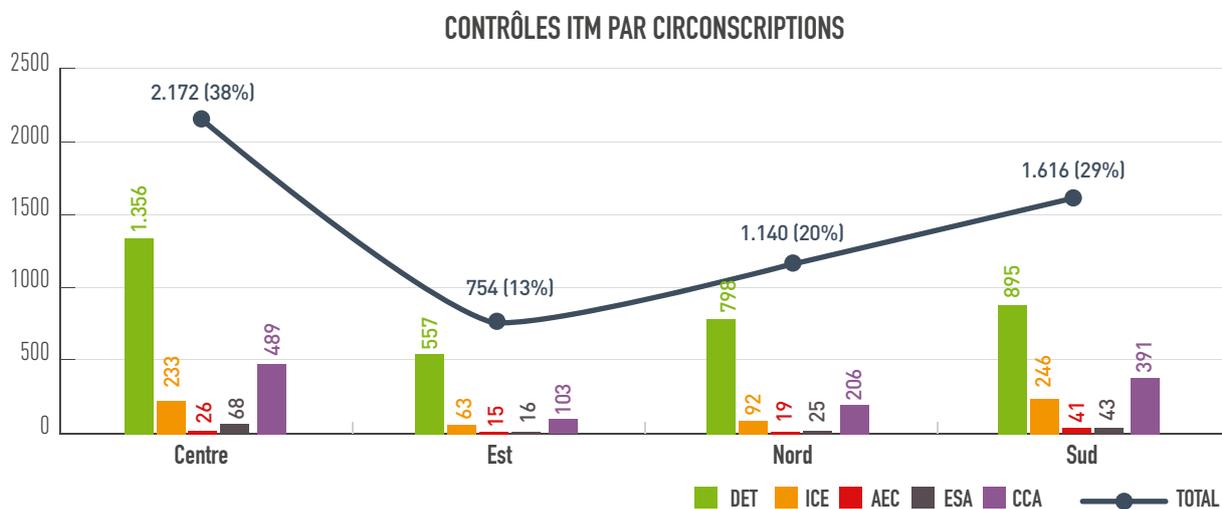
** Mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière.

5.7. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES ET LEURS SUITES PAR SERVICES DE L'ITM (2019)

	Contrôles	Injonctions / Procès verbaux **	Régularisations	Amendes	Montant amendes
DET	3.606	2.615	1.036	1.052	4.471.500€
ICE	634	1.088	563	218	789.000€
AEC	101	92	26	0	0€
ESA	152	149	-	0	0€
CCA	1.189	607	211	4	100.000€
TOTAL	5.682	4.551	1.836	1.274	5.360.500€

** Mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière.

5.8. CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR L'ITM PAR CIRCONSCRIPTIONS (2019)







6. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)

6.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE, PAR SERVICE ET HOMMES/FEMMES

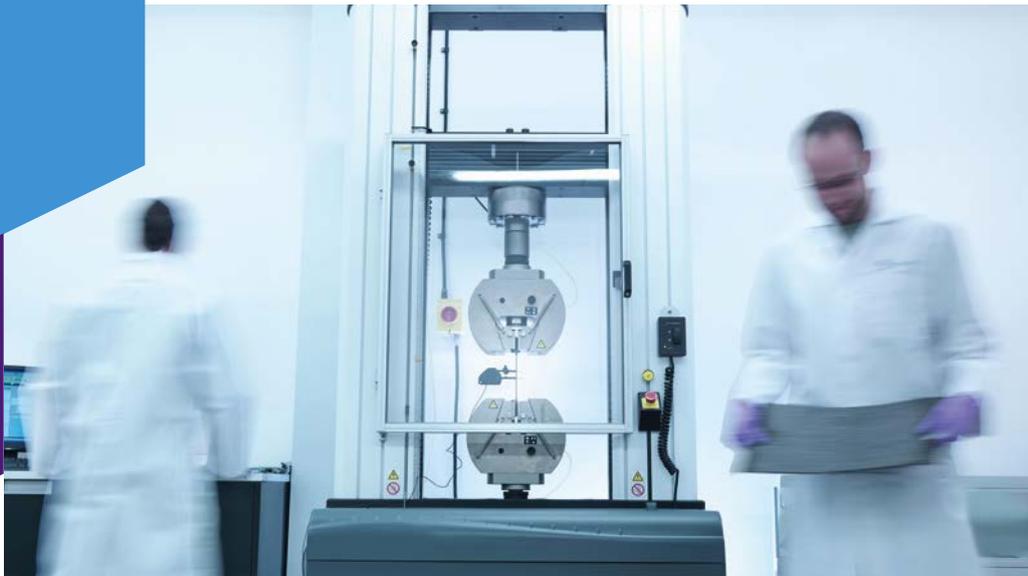
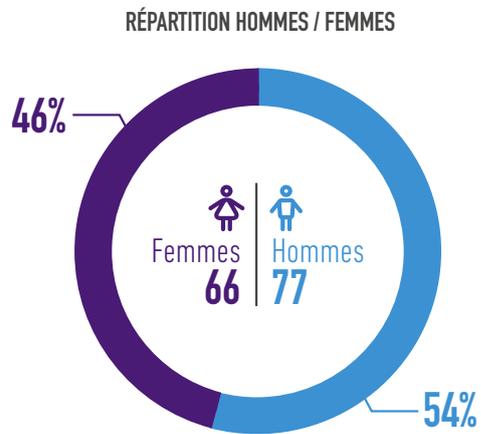
En 2019, l'ITM comptait un effectif de 143 personnes composé de 62 fonctionnaires (dont 54 inspecteurs), 25 employés, 41 fonctionnaires stagiaires, 8 employés stagiaires, 7 ouvriers.

Carrières	FON.	EMP.	OUV.	Total
A1 ADM.	10	4	0	14
A1 SCIENT. & TECH.	12	0	0	12
A1 Expert en sciences humaines	1	0	0	1
A2 ADM.	4	0	0	4
A2 SCIENT. & TECH.	27	3	0	30
A2 SCIENT. & TECH. détaché de CTIE	3	1	0	4
A2 Education & psycho-social	2	0	0	2
B1 ADM.	33	8	0	41
B1 SCIENT. & TECH.	7	0	0	7
C1 ADM.	4	12	0	16
C1 détaché de l'ADA	2	0	0	2
C1 SCIENT. & TECH.	1	0	0	1
D1 ADM.	1	5	0	6
D2 ADM.	0	1	0	1
OUV	0	0	7	7
DIR	1	0	0	1
Total sans détachés	103	33	7	143
Total avec détachés	108	34	7	149

Services	Effectif	ETP*	FON.	EMP.	OUV.	Détachés			Stagiaires		INSP.
						ADA.	CTIE.	CTIE EMP.	FON.	EMP.	
DIR	1	1	1								1
SDD	3	2,75		2					1		
INF	5	5				1	3	1			
RHF	5	4,75	1	2					2		
BSG	9	6,34	1		7				1		
AEI	3	2,75	2	1							1
MQC	1	1		1							
COM	1	1		1							
GPW	1	1									1
PDD	1	1									1
HCC	31	29,5	4	5					18	4	2
DET	16	16,5	4	2		1			10		4
ESA	31	30	19	4					6	2	17
ICE	15	14,25	13	1					1		13
AEC	10	9,5	9	1							9
CCA	11	10,75	6	3					2		5
DES	4	3,05	2	2							2
TOT avec détachés	149	140,14	62	25	7	2	3	1	41	8	54
TOT sans détachés	143	134,14	62	25	7	0	0	0	41	8	54

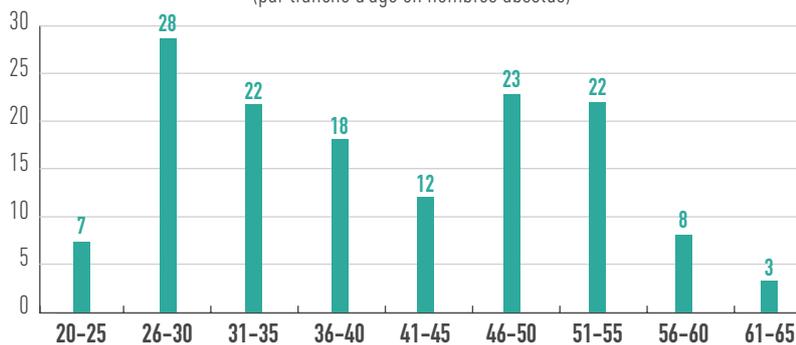
* ETP: Employés Temps Plein

6.2. RÉPARTITION HOMMES / FEMMES



6.3. PYRAMIDE DES ÂGES

PYRAMIDE DES ÂGES FIN 2019
(par tranche d'âge en nombres absolus)



6.4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départs 2019

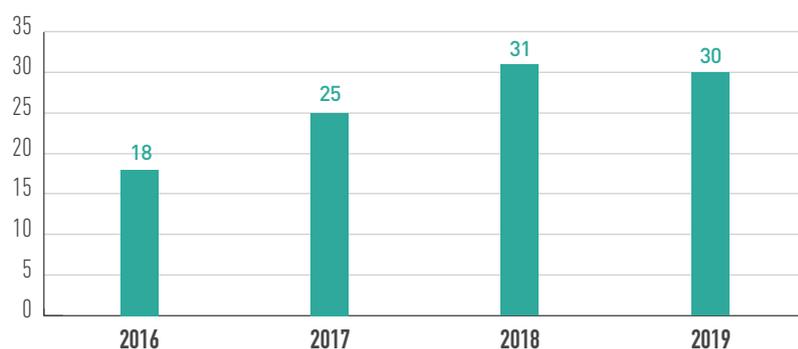
Cause	Nombre	Moyenne d'âge
Changements d'administration	3	44,21 ans
Retraites	3	60,24 ans
Pension d'invalidité	1	39,00 ans
Démission	1	31,45 ans
Congé sans traitement	1	44,99 ans
Total-Départs	9	43,98 ans

Arrivées 2019

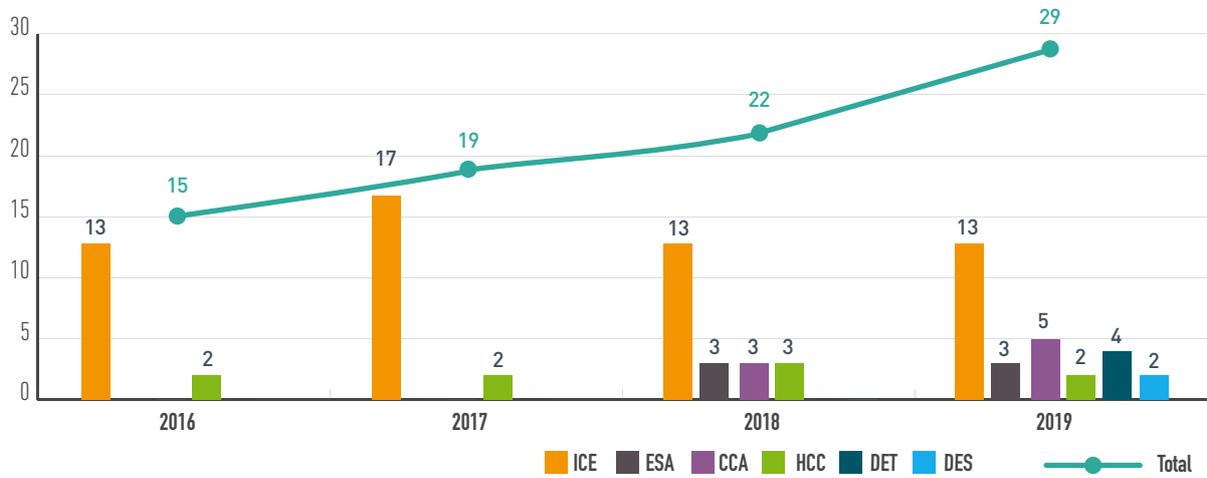
Cause	Nombre	Moyenne d'âge
Changements d'administration	4	44,79 ans
Examen concours fonctionnaires (FON)	2	28,21 ans
Recrutements employés (EMP)	2	47,55 ans
Détachement	1	57,94 ans
Total-Arrivées	9	44,62 ans

6.5. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL – STAGIAIRES

STAGIAIRES INSPECTEURS DU TRAVAIL



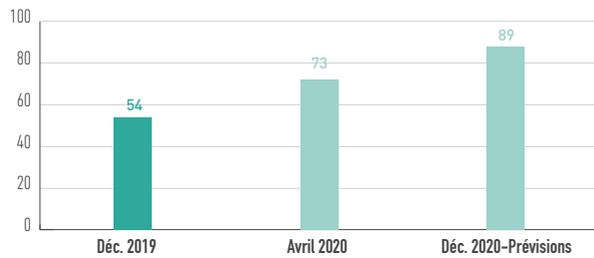
INSPECTEURS DU TRAVAIL SUR LE TERRAIN PAR SERVICE



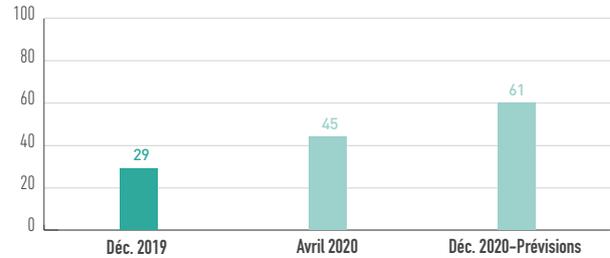
6.6. ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF - PRÉVISIONS

L'évolution entre janvier et avril 2020 découle du contingent alloué en 2019. La différence prévisionnelle d'avril à décembre 2020 découle du contingent alloué en 2020.

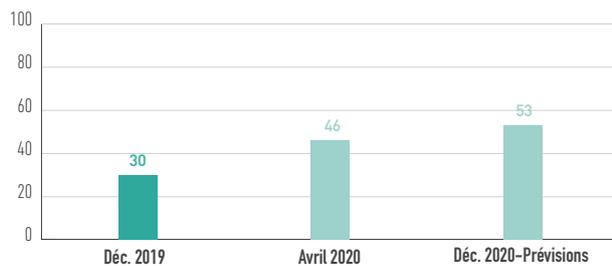
NOMBRE D'INSPECTEURS



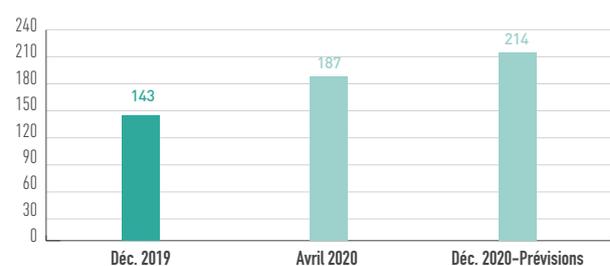
NOMBRE D'INSPECTEURS OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN



NOMBRE DE STAGIAIRES INSPECTEURS



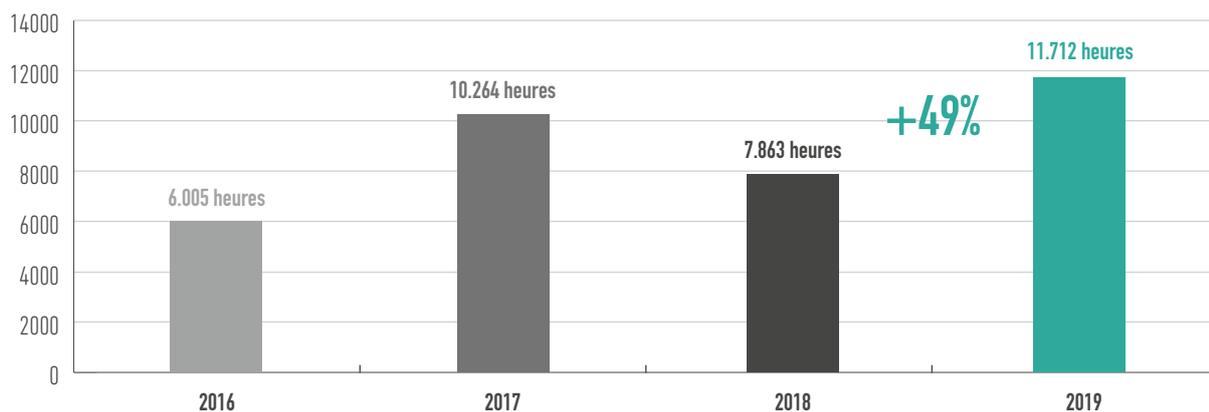
EFFECTIF TOTAL (SANS DÉTACHÉS)



6.7. FORMATION

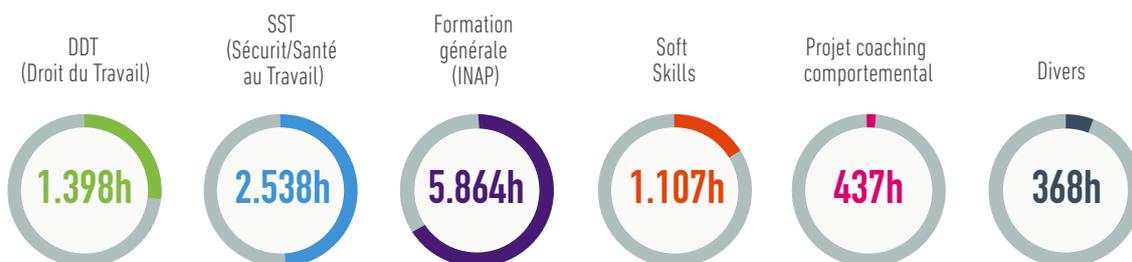
Pour l'année 2019, le nombre des heures de formation s'élève à 11.712. Ceci représente une augmentation de 49% par rapport à l'année précédente (7.863 heures de formation).

HEURES DE FORMATION



La répartition des heures de formation en 2019 se présente de la manière suivante :

RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION (2019)





7. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)

Le service du Help Call Center (HCC) se compose des différentes entités suivantes :

- Équipe Call Center
- Équipe Help Center
- Équipe Juristes

et ce service a pour mission :

- Accueil des clients à la réception ;
- Accueil des appels téléphoniques du Call Center ;
- Accueil des visites guichets (Strassen, Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz) ;
- Gestion du courrier et des courriels ;
- Contrôle des dossiers et enquêtes du service « ICE » ;
- Gestion des conventions collectives ;
- Gestion des dossiers des salariés désignés ;
- Gestion des demandes d'agrément des coordinateurs de sécurité et de santé ;
- Gestion des demandes pour heures supplémentaires et pour le travail du dimanche ;
- Gestion des périodes de référence et des plans d'organisation du travail ;
- Gestion des amendes administratives ;
- Gestion des contrats d'étudiants ;
- Formation des stagiaires de l'ITM ;
- Création et maintenance des questions/ réponses.

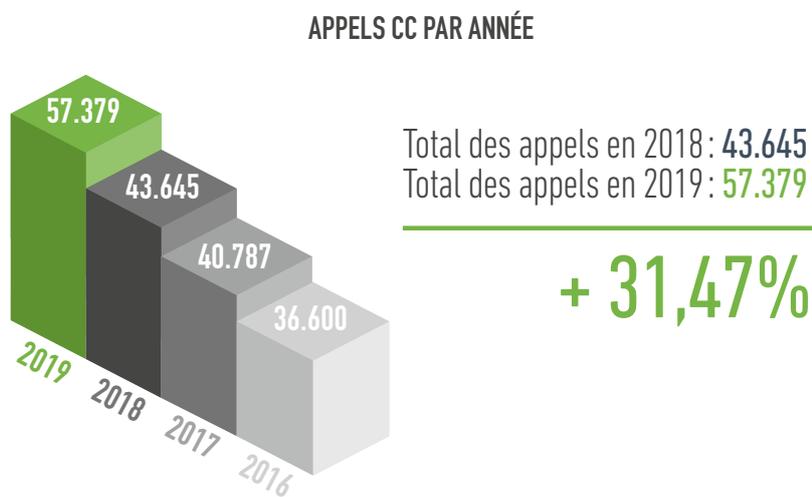
Le Call Center, entité placée sous la tutelle du HCC, constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM. Il représente un ensemble de ressources dont le but est de prendre en charge les appels téléphoniques et de les transférer aux agents compétents qui doivent s'assurer du suivi des demandes.

Les agents du Call Center spécialement formés en cette matière vont prendre en charge les demandes des administrés et enregistrer au préalable les coordonnées de l'appelant et/ou numéro de son dossier, exercice indispensable servant à faciliter par après la communication interne avec les inspecteurs en charge au Help Center ou bien auprès des autres services de l'ITM.

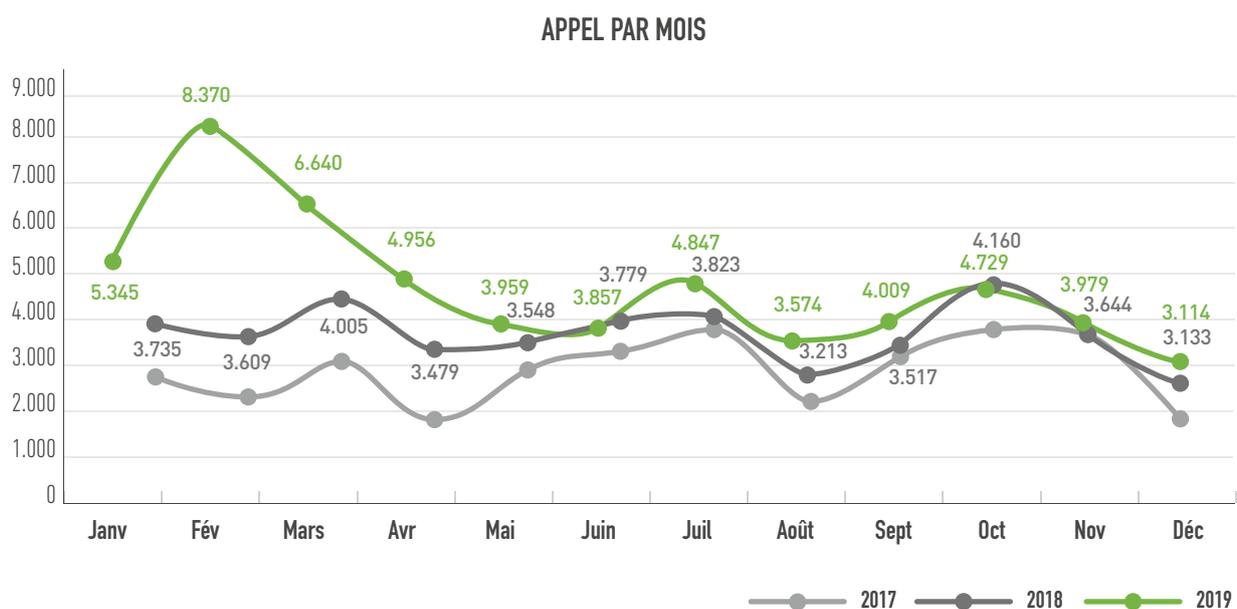
7.1. APPELS

Sur l'année 2019, un total de 57.379 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une augmentation de 31,47% par rapport à l'année 2018 (43.645 appels).

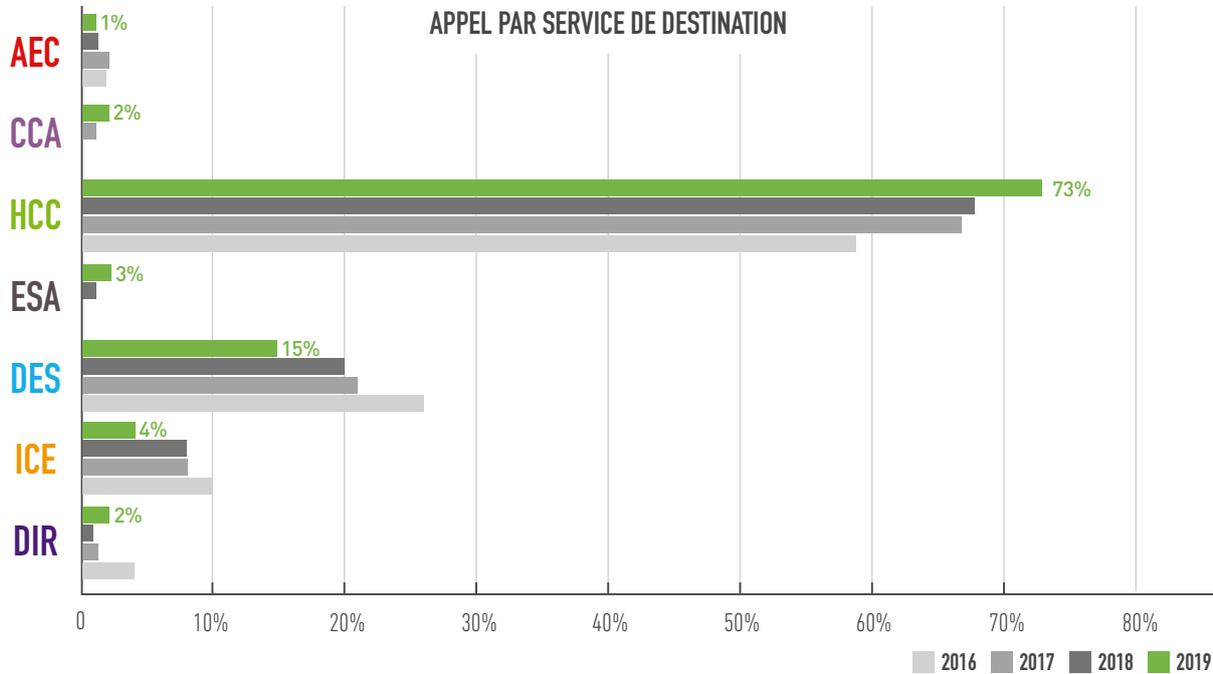
Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :



Le graphique ci-après reprend le nombre des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :



Le graphique ci-après reprend la répartition en % des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les différents services :



7.2. VISITES GUICHET

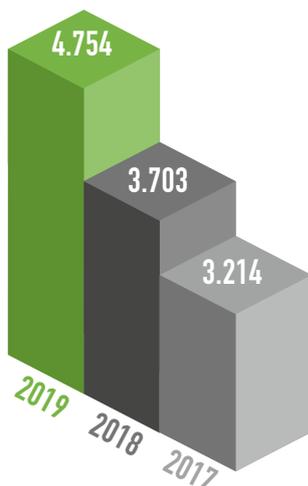
Les administrés peuvent bénéficier d'un service personnalisé à leur écoute, qui est assuré de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 au sein des guichets régionaux qui se trouvent actuellement à Diekirch, à Esch-sur-Alzette, à Strassen et à Wiltz.

Sur l'année 2019, un total de 4.754 visites guichet ont été enregistrées par le Help Center. Ceci représente une augmentation de 28,38% par rapport à l'année 2018 (3.703 visites guichet).

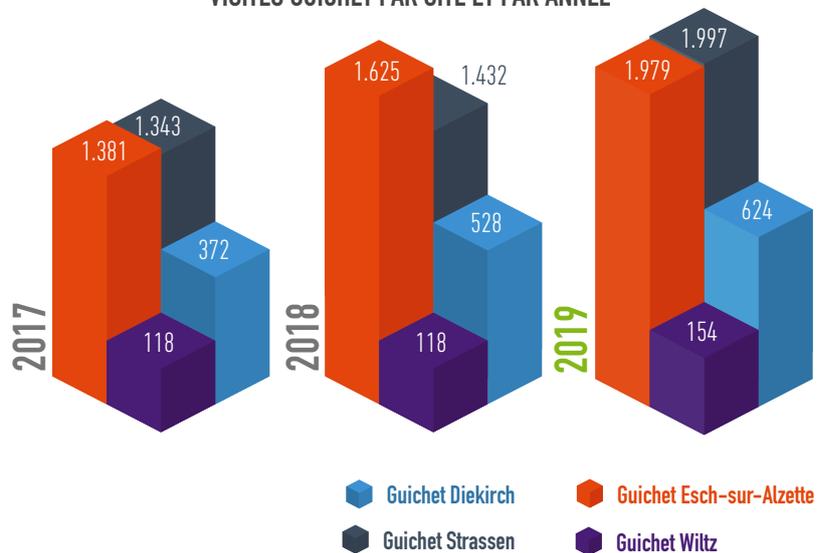
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet qui ont été traitées par année par les agents du Help Center :

Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet par site qui ont été traitées par année par les agents du Help Center :

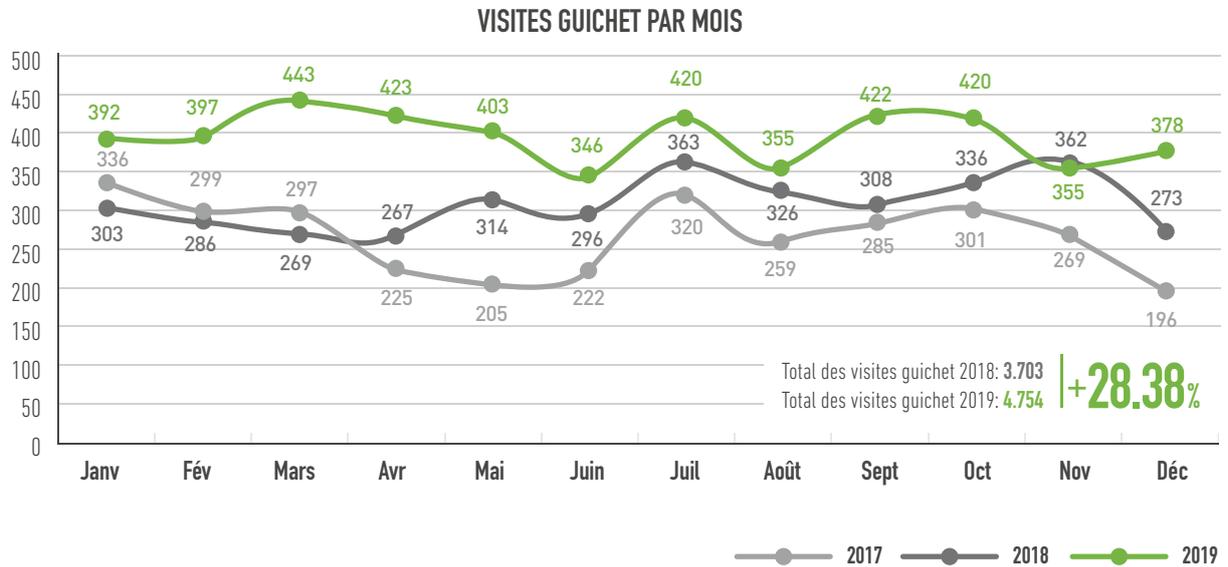
VISITES GUICHET PAR ANNÉE



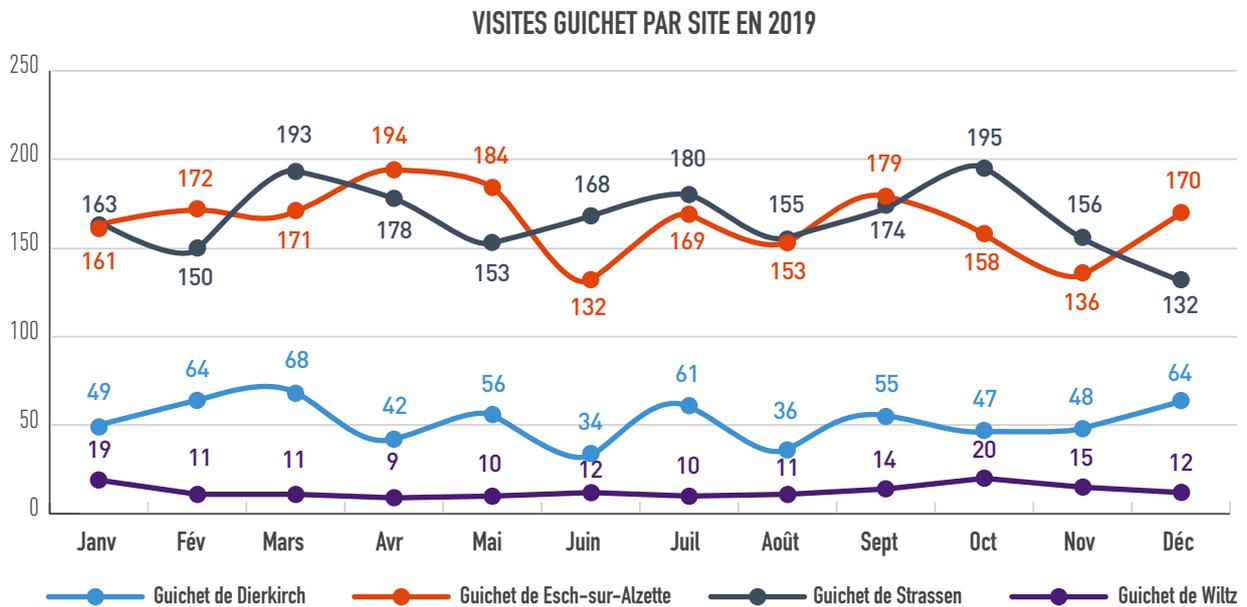
VISITES GUICHET PAR SITE ET PAR ANNÉE



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center :



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet par site qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center :

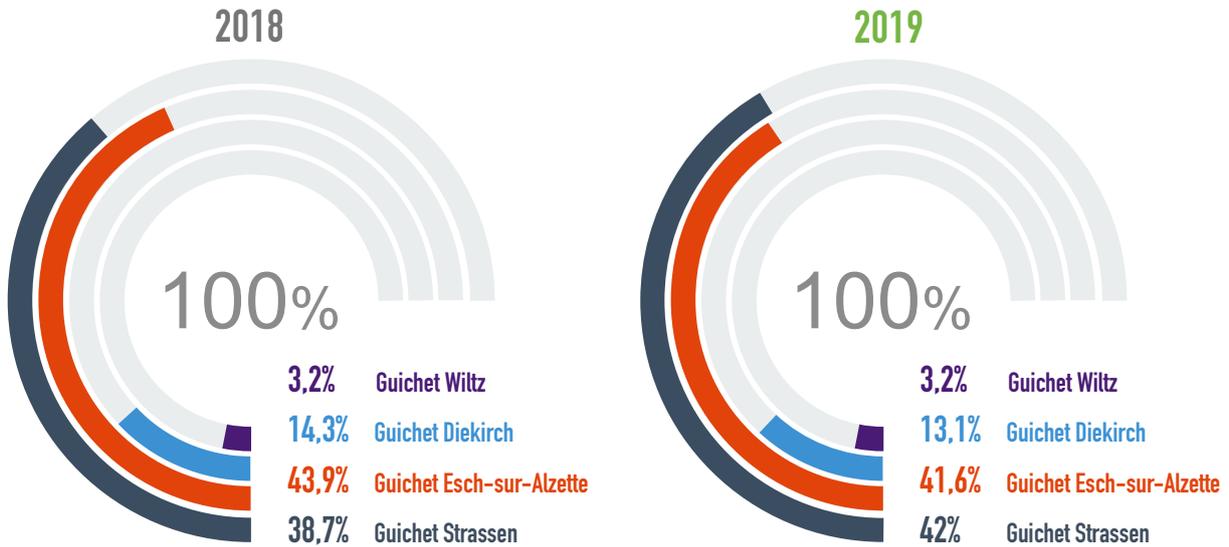






A noter que 42% des clients se sont rendus à Strassen, 41,6% à Esch-sur-Alzette, 13,1% à Diekirch et 3,2% à Wiltz en 2019.

VISITES GUICHET EN POURCENTAGE PAR SITE

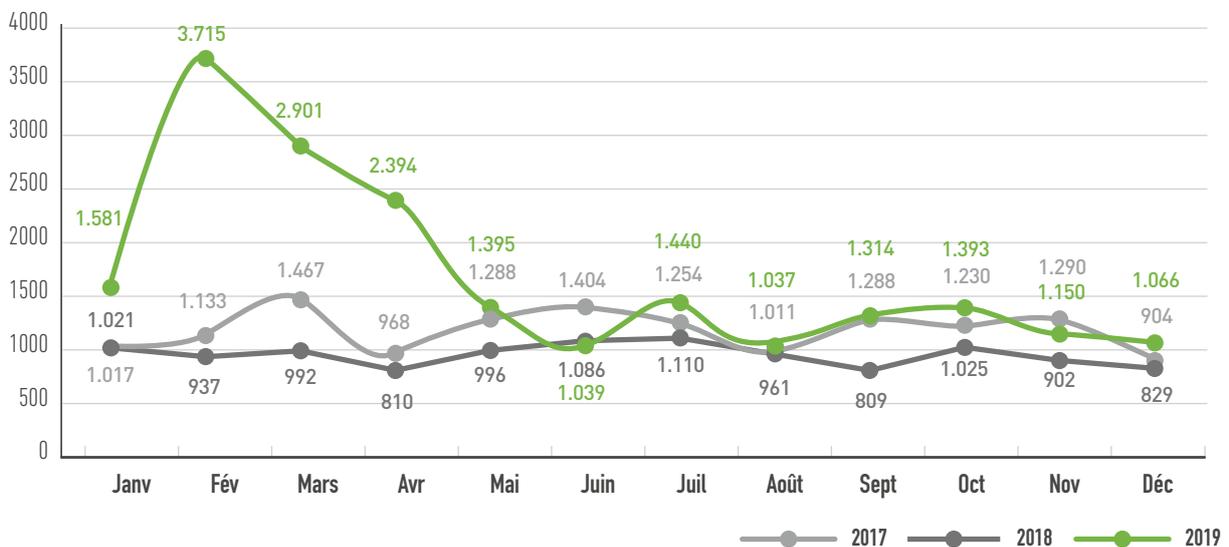


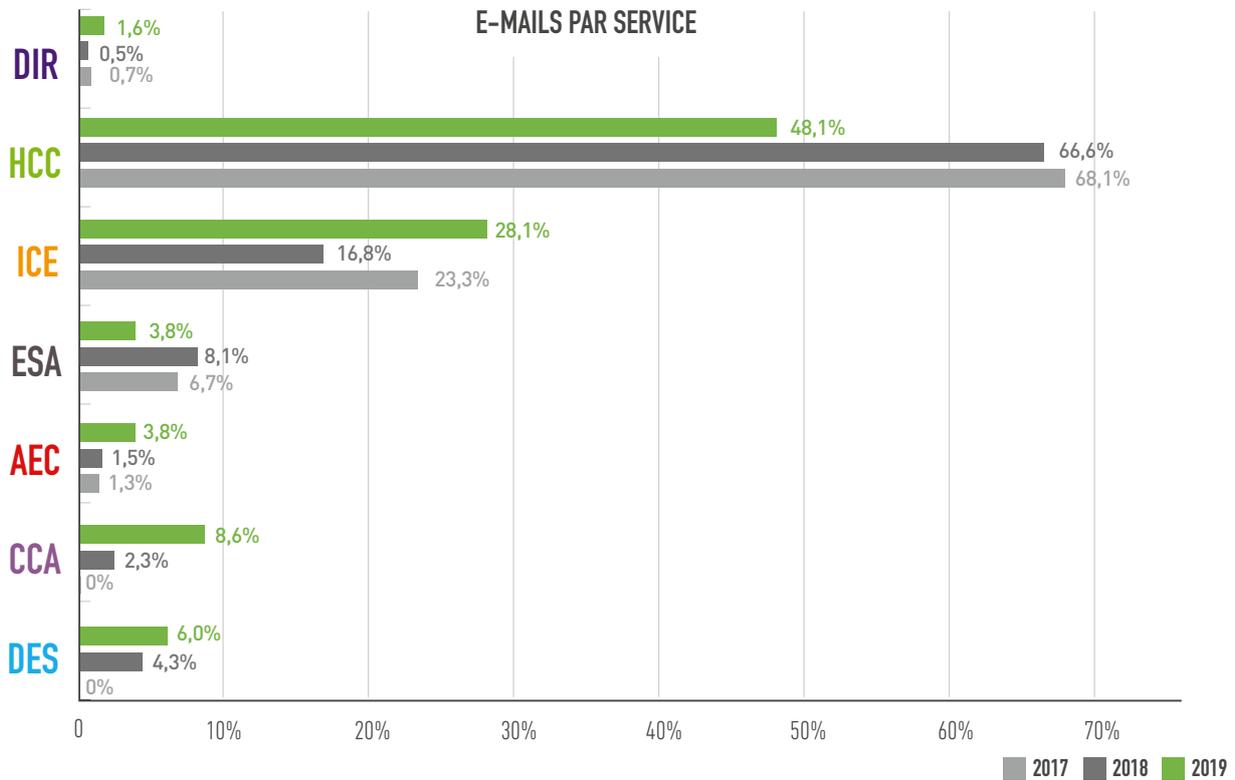
7.3. E-MAILS

En 2019, le service HCC a enregistré 20.425 e-mails. Ceci représente une augmentation de 77,95 % par rapport à l'année 2018 (11.478 e-mails).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'e-mails qui ont été traités par mois par les agents du Help Center :

E-MAILS REÇUS PAR HCC

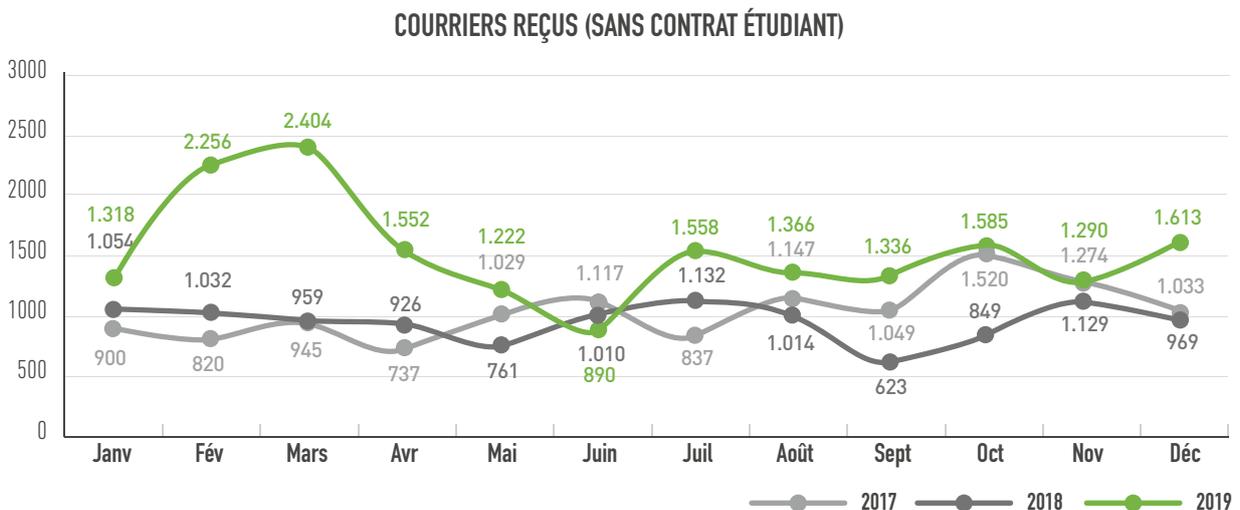




7.4. COURRIERS

Les agents du service HCC assurent également la gestion du courrier qui est distribué moyennant l'application « ITM Document Information System - IDOMIS » aux différents services de l'ITM. En 2019, le nombre de courriers enregistrés à l'ITM s'élevait à 18.390. Ceci représente une augmentation de 60,5 % par rapport à l'année 2018 (11.458 courriers).

Le graphique ci-après reprend le nombre de courriers qui ont été réceptionnés et traités par mois par les agents du Help Center :



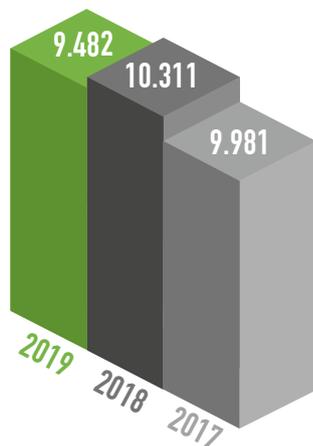
7.5. CONTRATS D'ÉTUDIANTS

Les agents du service HCC assurent également le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2019, le nombre total s'élevait à 25.977 contrats d'étudiants (25.990 contrats étudiants en 2018).

7.6. DURÉE DE TRAVAIL

Les agents du service HCC assurent la gestion des demandes pour les heures supplémentaires et des demandes de travail du dimanche.

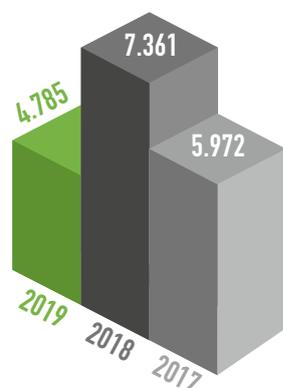
DURÉE (DEMANDES D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES)



A. Heures supplémentaires

En 2019, 9.482 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 8,04% par rapport à l'année 2018 (10.311 demandes). Le graphique ci-contre reprend le nombre de demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traitées par les agents du Help Center.

DURÉE (TRAVAIL DU DIMANCHE)



B. Travail du dimanche

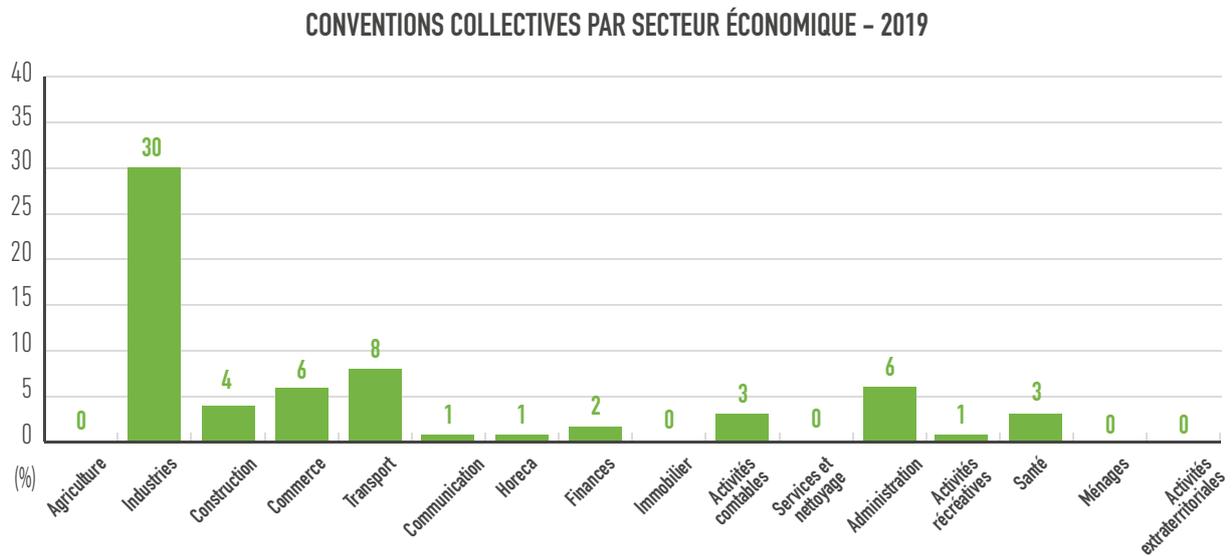
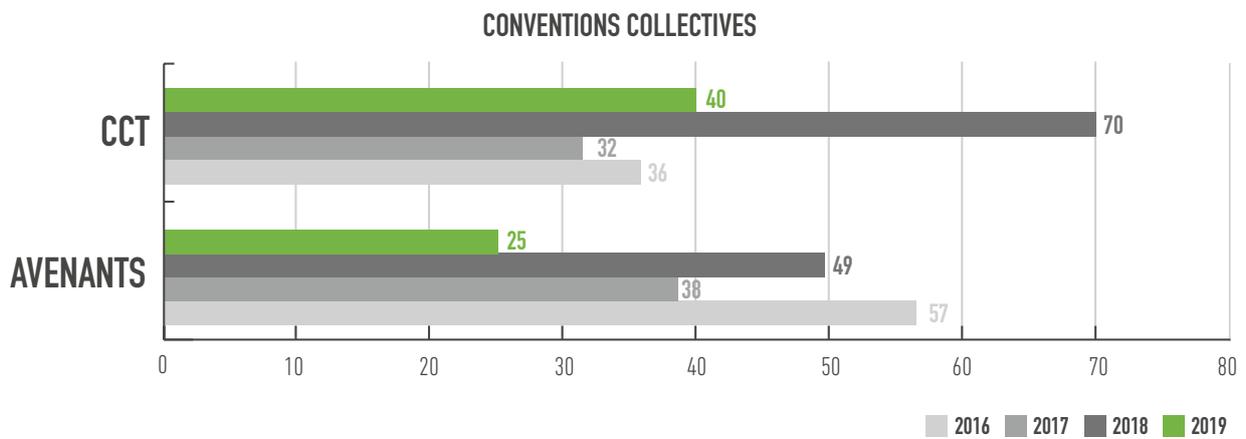
En 2019, 4.785 demandes en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 35% par rapport à l'année 2018 (7.361 demandes).

Le graphique ci-contre reprend le nombre de demandes en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche qui ont été traitées par les agents du Help Center

7.7. CONVENTIONS COLLECTIVES

En 2019, 3 conventions collectives d'obligation générale et 37 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 25 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en :

- 0 avenant aux conventions collectives d'obligation générale ;
- 25 avenants aux conventions collectives d'entreprise.





8. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)

Le service Détachement est chargé de la gestion des déclarations de détachement des salariés ainsi que des contrôles des entreprises détachantes et des salariés détachés sur le territoire luxembourgeois. Les agents du service effectuent des contrôles sur terrain en matière de détachement et les matières y relatives en droit du travail.

8.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

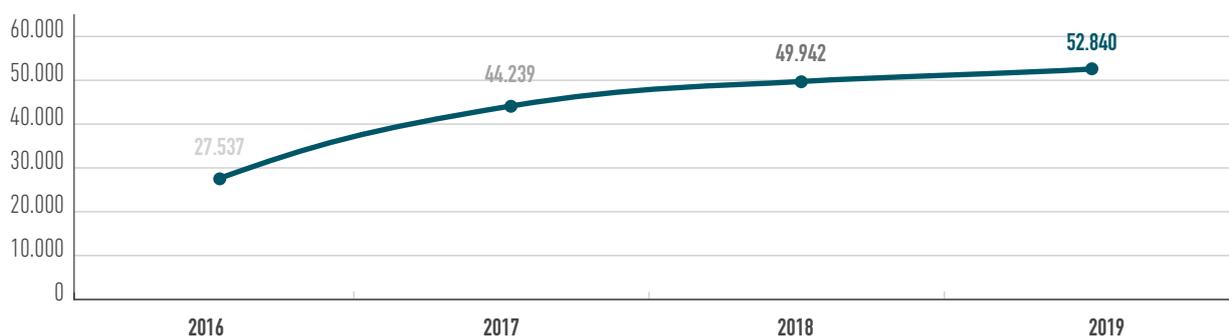
Suite aux consignes de la Commission européenne, le mode de recensement concernant le nombre de déclarations de détachement, des entreprises détachantes et des salariés détachés sur le territoire luxembourgeois a dû être aligné.

Ainsi, en 2018, 49.942 déclarations de détachement pour un total de 133.629 salariés détachés sur le territoire luxembourgeois couvrant l'ensemble des secteurs économiques ont été enregistrées.

En 2019, 52.840 déclarations de détachement ont été enregistrées. Ceci représente une augmentation de 5,80% par rapport à l'année 2018.

Les inspections sont effectuées sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs imposés par notre législation sociale, le Code du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT



NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR PAYS

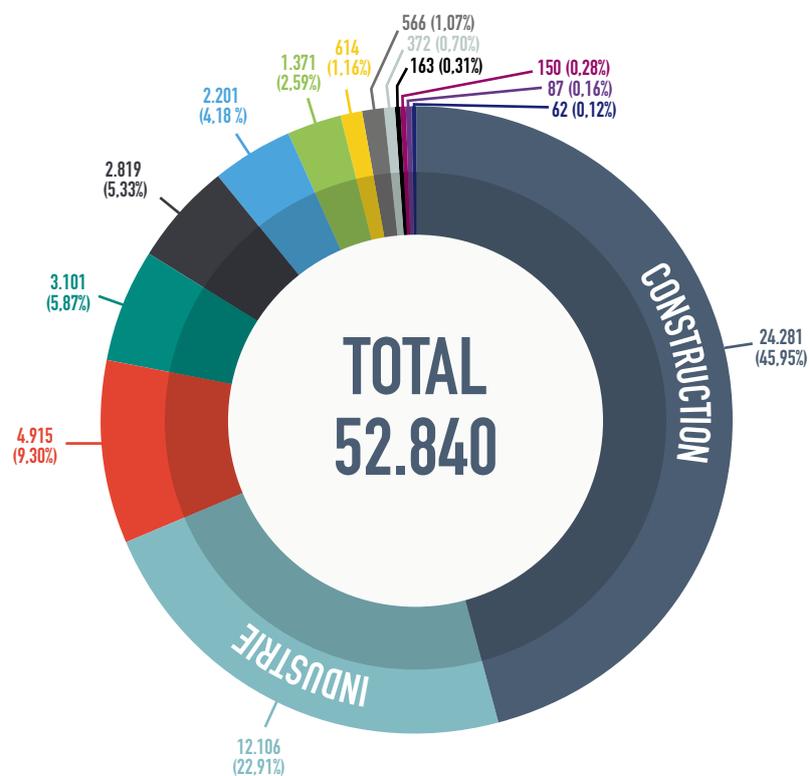
PAYS	2016	2017	2018	2019	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '18 - '19
Allemagne	19.838	30.977	35.400	36.754	69,56%	+3,82%
Belgique	4.296	5.613	7.072	8.625	16,32%	+21,96%
France	1.684	2.178	2.600	3.349	6,34%	+28,81%
Pays-Bas	105	124	139	228	0,43%	+64,03%
Autriche	163	213	231	265	0,50%	+14,72%
Espagne	75	258	173	257	0,49%	+48,55%
Portugal	167	384	450	384	0,73%	-14,67%
Italie	151	156	489	565	1,07%	+15,54%
Pologne	541	2.443	1.474	797	1,51%	-45,93%
Hongrie	36	656	281	112	0,21%	-60,14%
Roumanie	171	545	678	407	0,77%	-39,97%
Autres pays de l'UE de l'Est*	113	432	630	686	1,30%	+8,89%
Autres pays de l'UE**	93	80	135	182	0,34%	+34,81%
Pays (hors UE)	104	180	190	229	0,43%	+20,53%
Total	27.537	44.239	49.942	52.840	100,00%	+5,80%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède



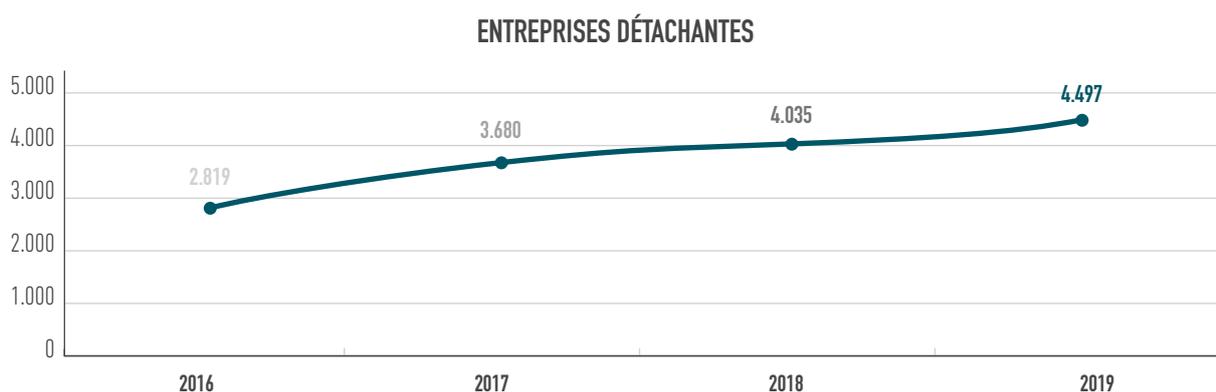
NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



8.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES

En 2018, 4.035 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une augmentation de 9,65 % par rapport à l'année 2017 (3.680 entreprises détachantes).

En 2019, 4.497 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une augmentation de 11,45 % par rapport à l'année précédente.



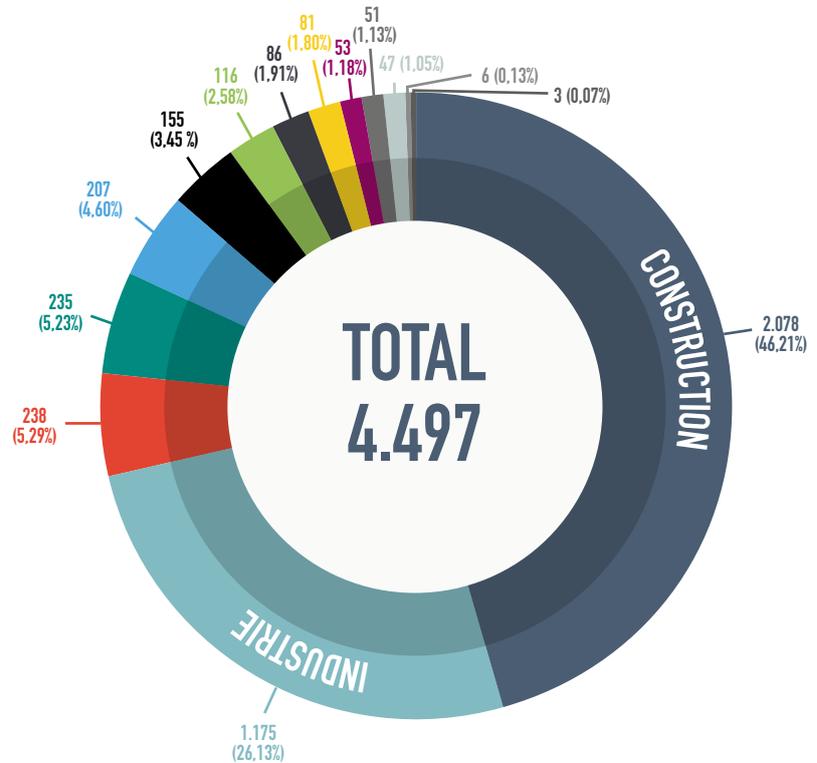
NOMBRE D'ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR PAYS

PAYS	2016	2017	2018	2019	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '18 - '19
Allemagne	1.630	1.958	2.114	2.101	46,72%	-0,61%
Belgique	444	580	704	927	20,61%	+31,68%
France	361	438	477	676	15,03%	+41,72%
Pays-Bas	53	53	56	87	1,93%	+55,36%
Autriche	23	30	36	46	1,02%	+27,78%
Espagne	23	49	37	66	1,47%	+78,38%
Portugal	31	43	44	69	1,53%	+56,82%
Italie	57	61	112	135	3,00%	+20,54%
Pologne	71	239	176	104	2,31%	-40,91%
Hongrie	11	28	22	17	0,38%	-22,73%
Roumanie	11	27	37	47	1,05%	+27,03%
Autres pays de l'UE de l'Est*	41	90	113	117	2,60%	+3,54%
Autres pays de l'UE**	34	37	39	56	1,25%	+43,59%
Pays (hors UE)	32	57	78	79	1,75%	+1,28%
Total	2.819	3.680	4.035	4.497	100,00%	11,45%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède

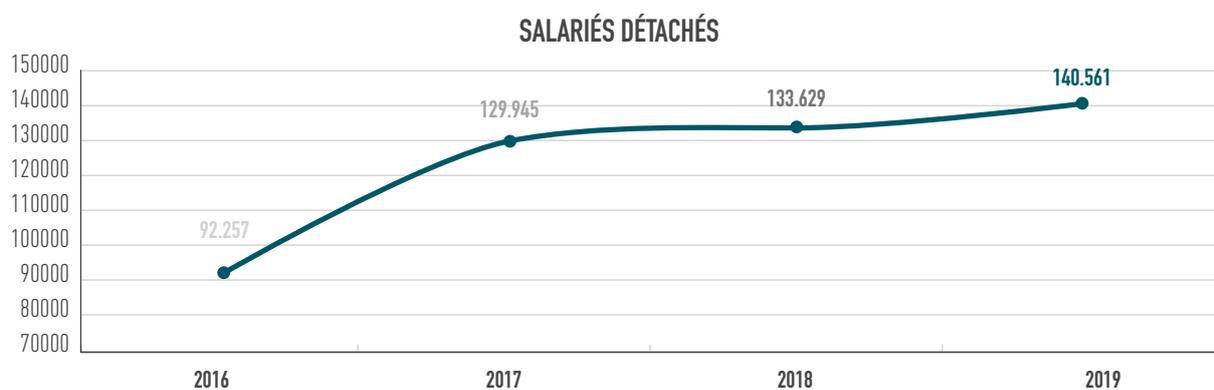
ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



- | | | |
|--|--|---|
| ■ Activités comptables | ■ Industrie | ■ Administration |
| ■ Activités récréatives | ■ Ménages | ■ Immobilier |
| ■ Agricultures | ■ Santé | ■ Activités extraterritoriales |
| ■ Commerce | ■ Services et nettoyage | ■ Horeca |
| ■ Communication | ■ Sociétés intérimaires | |

8.3. SALARIÉS DÉTACHÉS

En 2019, 140.561 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois. Ceci représente une augmentation de 5,19% par rapport à l'année 2018 (133.629 salariés détachés).



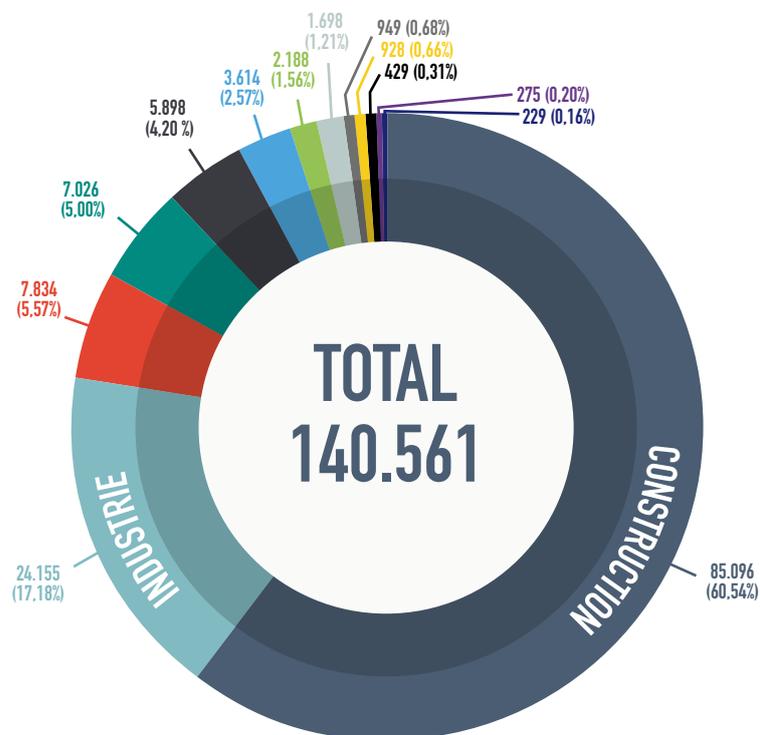
NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS PAR PAYS

PAYS	2016	2017	2018	2019	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '18 - '19
Allemagne	62.727	80.520	76.527	77.687	55,27%	-+1,52%
Belgique	10.420	18.170	19.609	18.118	12,89%	-7,60%
France	4.847	5.958	6.636	8.192	5,83%	+23,45%
Pays-Bas	562	301	342	731	0,52%	+113,74%
Autriche	538	627	818	843	0,60%	+3,06%
Espagne	202	356	224	749	0,53%	+234,38%
Portugal	749	1.633	1.897	1.550	1,10%	-18,29%
Italie	432	372	1.206	1.317	0,94%	+9,20%
Pologne	9.308	14.221	17.234	25.576	18,20%	+48,40%
Hongrie	495	1.445	805	414	0,29%	-48,57%
Roumanie	1.042	2.559	2.579	1.955	1,39%	-24,20%
Autres pays de l'UE de l'Est*	432	3.147	5.201	2.721	1,94%	-47,68%
Autres pays de l'UE**	275	192	204	355	0,25%	+74,02%
Pays (hors UE)	228	444	347	353	0,25%	+1,73%
Total	92.257	129.945	133.629	140.561	100,00%	+5,19%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède

SALARIÉS DÉTACHÉS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



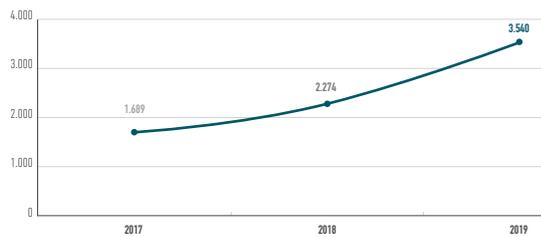
- | | | |
|--|--|---|
| ■ Activités comptables | ■ Industrie | ■ Administration |
| ■ Activités récréatives | ■ Ménages | ■ Immobilier |
| ■ Agricultures | ■ Santé | ■ Activités extraterritoriales |
| ■ Commerce | ■ Services et nettoyage | ■ Horeca |
| ■ Communication | ■ Sociétés intérimaires | |



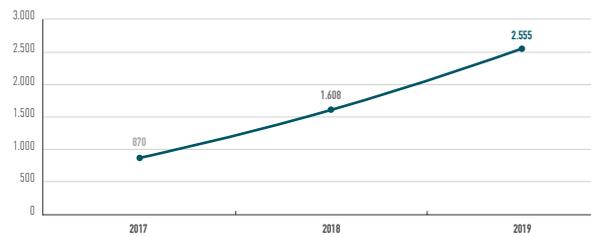
8.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT

Sur base des 52.840 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises, réalisé 3.540 contrôles, dont 586 contrôles inopinés en 2019. Ceci représente une augmentation de 55,67% par rapport à l'année 2018 (2.274 contrôles). Parmi les 3.540 contrôles, 354 contrôles ont été effectués par les agents de l'Administration des douanes et accises (ADA) dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2018 entre l'ITM et l'ADA.

NOMBRE DE CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT



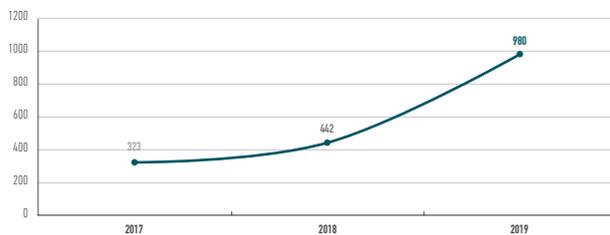
NOMBRE D'INJONCTIONS EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT



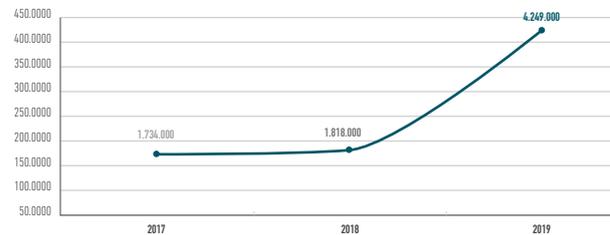
Suite à ces contrôles, 2.555 injonctions de mise en conformité ont été notifiées à l'encontre des entreprises étrangères. Ceci représente une augmentation de 58,89% par rapport à l'année 2018 (1.608 injonctions).

Suite aux injonctions précitées, 1.036 entreprises étrangères ont régularisé leur situation en matière de détachement et 980 amendes administratives pour un montant total de 4.249.000 euros ont été infligées à l'encontre d'entreprises détachantes n'ayant pas donné de suites endéans le délai imparti aux injonctions qui leur ont été notifiées par l'ITM.

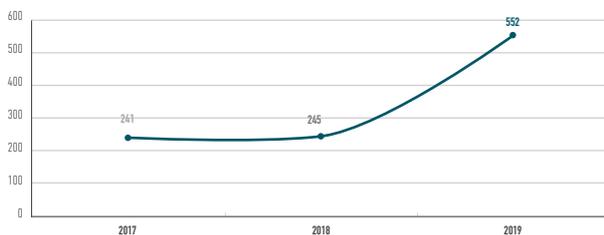
DÉTACHEMENT – NOMBRE D'AMENDES – ÉVOLUTION



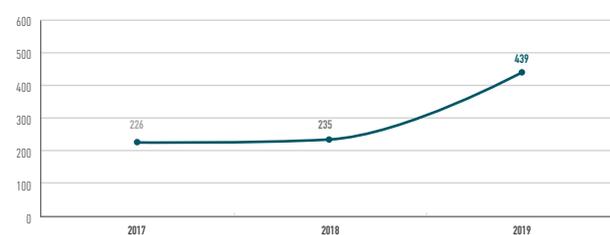
DÉTACHEMENT – MONTANT DES AMENDES – ÉVOLUTION



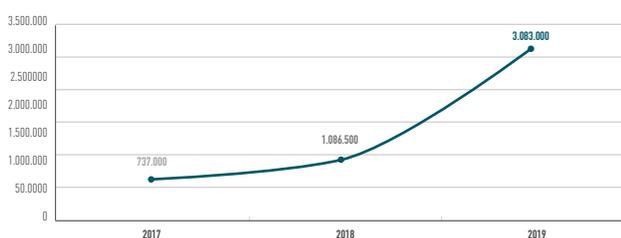
DÉTACHEMENT – NOMBRE DES OPPOSITIONS – ÉVOLUTION



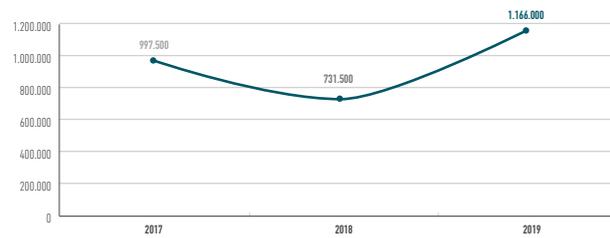
DÉTACHEMENT – NOMBRE 2EME DÉCISIONS – ÉVOLUTION



DÉTACHEMENT – MONTANT DES AMENDES DÉFINITIVES



DÉTACHEMENT – MONTANT DES DÉCHARGES – ÉVOLUTION



Résumé

Contrôles détachement	3.540
Injonctions aux entreprises détachantes	2.555
Régularisations suite aux injonctions	1.036
Amendes administratives infligées (1ère décision)	980
Oppositions aux amendes administratives	552
Amendes administratives (2ème décision)	439
Montant des amendes infligées (1ère décision)	4.249.000 €
Décharges totales ou partielles suite à opposition	1.166.000 €
Montant des amendes infligées (2ème décision)	3.083.000 €

En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a la mission de coopérer par notamment le biais du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) » avec les autorités homologues d'autres Etats-membres.

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système « Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents Etats-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison relativement aux détachements transfrontaliers de salariés sont formulées à titre réciproque et gratuit, principalement par le biais du système IMI.

En 2019, le « Bureau de liaison luxembourgeois » a envoyé 13 demandes officielles. Pendant la même période, 24 demandes ont été reçues par le « Bureau de liaison luxembourgeois ».



9. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)

Les inspecteurs du travail du service Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE), ont notamment pour mission principale de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs lors de leurs contrôles en entreprise, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail. Les inspecteurs du travail ont également pour mission de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et d'en aviser le Procureur d'Etat.

9.1. DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2019, 2.046 dossiers ont été affectés au service ICE, dont 1.617 ont été traités par les agents de ce service. 1.031 plaintes ont ainsi pu être résolues par les inspecteurs du service ICE. 429 dossiers sont en cours de traitement.

ICE	NOMBRE
Dossiers traités	1.617
Dossiers en cours de traitement	429
Total des dossiers transférés au service ICE	2.046



Répartition des matières pour les dossiers transférés au Service ICE

Il peut y avoir plusieurs matières dans 1 dossier

Matières	Requêtes	%
Salaire	1.528	35,44%
Durée de travail	880	20,41%
Congé	545	12,64%
Licenciement	331	7,68%
Etudiant	185	4,29%
Non compétent	146	3,39%
Contrat de travail	105	2,44%
Sécurité et santé au travail	85	1,97%
Jours fériés	68	1,58%
Maladie	59	1,37%
Travail illégal	55	1,28%
Conventions collectives	54	1,25%
Examen médical d'embauche	47	1,09%
Harcèlement	40	0,93%
Travail clandestin	37	0,86%
Délégation du personnel	28	0,65%
Période d'essai	27	0,63%
Attestation de conducteurs	25	0,58%
Tournage de film	12	0,28%
Mot clé vide	10	0,23%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	9	0,21%
Heures supplémentaires: Notification	7	0,16%
Détachement de salariés	5	0,12%
Prêt temporaire de main d'œuvre	5	0,12%
Transfert d'entreprise	4	0,09%
Formation professionnelle continue	4	0,09%
Travail intérimaire	4	0,09%
Emploi des femmes enceintes	3	0,07%
Traite des êtres humains	2	0,05%
Inégalités salaire hommes femmes	1	0,02%
Apprentissage	1	0,02%
Total général	4.312	100,00%

En 2019, 583 contrôles ont été effectués en entreprise, dont 3 contrôles transfrontaliers et 11 sur demande de l'ADEM. Lors de ces contrôles, les documents de 5.653 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 218 amendes d'un montant total de 789.000 € ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions.

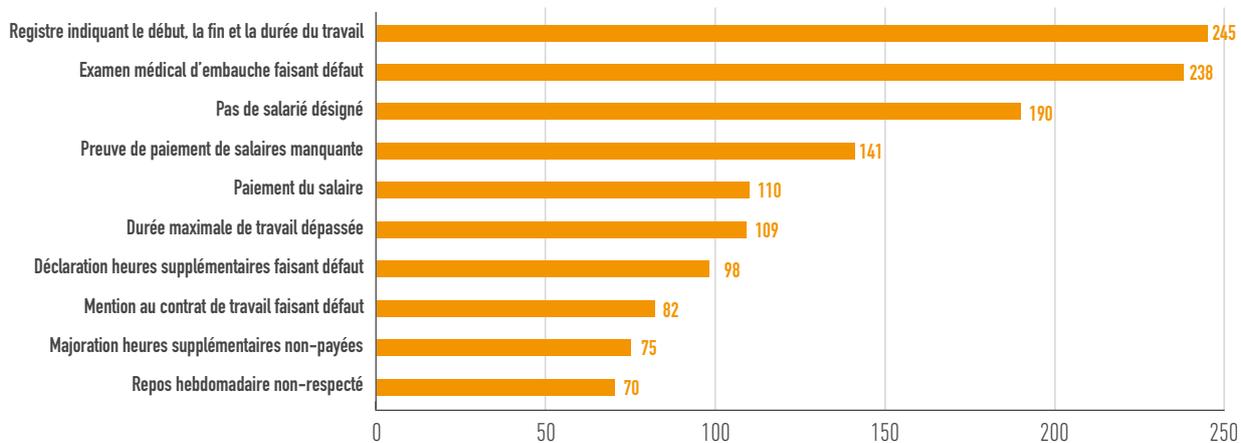
ICE	NOMBRE
Contrôles effectués	583
Salariés contrôlés	5.653
Injonctions	1.050
Régularisations	563
Procès-verbaux transmis au Parquet	12
Constats de carence transmis au Parquet	11
Amendes	218
Montant des amendes infligées	789.000 €

En 2019, les 583 contrôles effectués en entreprise ont été répartis sur les secteurs suivants :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS	%
Construction	119	20%
HORECA	119	20%
Commerce	75	13%
Transport	67	12%
Services et nettoyage	48	8%
Industrie	40	7%
Santé	25	5%
Activités récréatives	21	4%
Activités comptables	19	3%
Autres (Administration, Agriculture, Communication, Ménages privés)	16	2%
Finances	12	2%
Sociétés Intérimaires	11	2%
Immobilier	11	2%
Total général	583	100%

En 2019, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise :

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES PAR LE SERVICE ICE



9.2. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL

9.2.1. Traite des êtres humains

En ce qui concerne la thématique sur la traite des êtres humains, il convient de clarifier le domaine de compétence de l'ITM, les attributions et pouvoirs accordés :

L'article 382-1 (1), point 2) du Code pénal dispose que « constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue : [...] 2) de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine, [...] »

a) Conditions de travail indignes

Pour déterminer si les conditions de travail sont contraires à la « dignité humaine », il faut les confronter aux normes sociales nationales et européennes ainsi qu'à la jurisprudence y relative, ce qui permet de dégager certains indices qui, cumulés, aboutissent à la démonstration d'une situation de traite des êtres humains ou bien de travail forcé.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour établir les conditions de travail contraires à la dignité humaine, comme par exemple la rémunération, la durée du travail ou les conditions de travail. Ainsi, par exemple, un salaire manifestement sans rapport avec un très grand nombre d'heures de travail prestées, éventuellement sans jour de repos, ou la fourniture de services non rétribués peuvent être qualifiés de conditions contraires à la dignité humaine.

Aussi, l'absence totale de salaire, un salaire bien moindre que celui des salariés réguliers, la non-liberté de disposition de son salaire, un calcul différent entre le salaire du salarié exploité et celui d'un salarié régulier, le paiement « au noir », le non-paiement des heures supplémentaires, etc., permettent de supposer des faits de traite des êtres humains.

Par ailleurs, l'occupation d'un ou de plusieurs salariés dans un environnement de travail non-conforme par rapport aux dispositions légales relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent également être considérées comme étant contraires à la dignité humaine.

b) Travail forcé

Le travail forcé, qui est souvent assimilé à l'esclavage, consiste par exemple à recruter des personnes dans l'illégalité et de les forcer à travailler, le plus souvent après confiscation des documents d'identité (c'est-à-dire après privation de la citoyenneté) et sous la menace de sévices ou d'autres punitions.

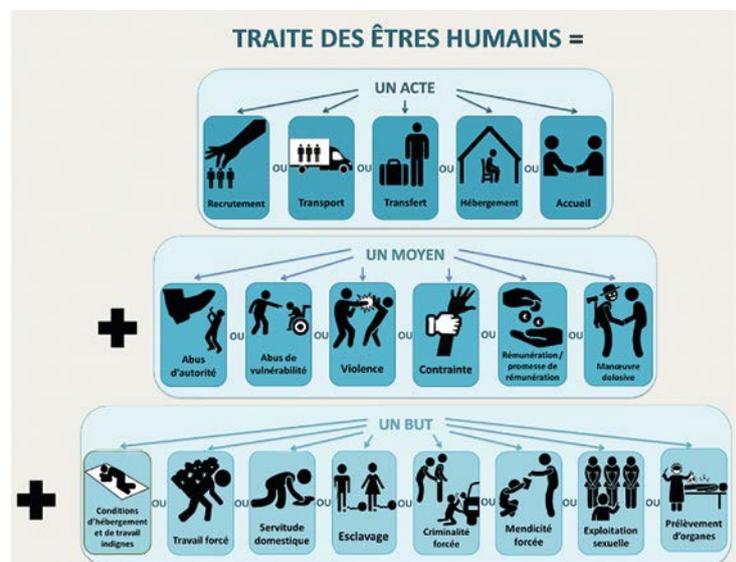
Aussi, une personne qui a accepté un travail ne donne pas librement son consentement si, par exemple, on lui a menti sur les conditions de travail, sa nature, son lieu, l'identité de l'employeur ou encore sur sa liberté de démissionner, si on lui confisque ses documents d'identité ou ses biens personnels, s'il est vendu à une autre personne, s'il est emprisonné, s'il est contraint psychologiquement ou encore s'il travaille dans un lien par la dette.

A noter qu'après avoir ratifié les Conventions C29 sur le travail forcé et C105 sur l'abolition du travail forcé, le Gouvernement a déposé le projet de loi n°7521 portant approbation du Protocole PO29 de l'Organisation Internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé qui se réfère directement à la Convention fondamentale C29 sur le travail forcé.

c) Servitude domestique

La servitude domestique consiste, par exemple, à faire travailler sans relâche une personne dans son ménage privé en ne respectant pas les dispositions relatives à la durée maximale de travail, au repos journalier et hebdomadaire, au salaire social minimum légal, en lui confisquant ses documents d'identité ou ses biens personnels, sans que sa situation administrative soit régularisée, tout en devant loger dans les locaux de l'employeur.

Dans ce cas, et s'il existe des indices graves faisant présumer que l'origine d'une infraction aux lois soumises à la compétence de l'Inspection du travail et des mines et aux règlements pris pour leur exécution se trouve dans les locaux destinés à l'habitation, l'ITM peut uniquement procéder à la visite domiciliaire entre six heures et demie et vingt heures par deux de ces agents agissant en vertu d'un mandat du juge d'instruction.



d) Constatations d'infractions en matière de traite des êtres humains

En cas de constatation d'indices ou d'infractions dans le cadre de la traite économique, l'ITM établit un procès-verbal et le continue au Ministère public ainsi qu'à la Police grand-ducale qui est l'autorité compétente en matière de traite des êtres humains. A noter que l'ITM n'est pas compétente pour les autres infractions relatives à la traite des êtres humains, tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, le trafic d'êtres humains ou bien le prélèvement d'organes.

9.2.2. Travail clandestin

Par travail clandestin, on entend :

- l'exercice à titre indépendant d'une activité professionnelle sans être en possession de l'autorisation d'établissement y afférente ;
- la prestation d'un travail salarié, lorsque celui qui s'y livre:
 - sait que l'employeur ne possède pas l'autorisation d'établissement, ou
 - sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est également interdit :

- d'avoir recours dans le cadre d'une prestation de services à une entreprise, une personne ou à un groupe de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement ;
- d'engager du personnel salarié pour l'exécution d'un travail étranger à l'objet de l'entreprise et pour lequel une autorisation d'établissement est nécessaire.

A noter que l'ITM est uniquement compétente pour le cas du salarié qui sait qu'il n'a pas été affilié auprès des organismes de la sécurité sociale ou bien auprès des autorités fiscales.

Par contre, l'ITM n'est pas compétente en matière de droit d'établissement et ne peut dès lors pas sanctionner l'employeur qui recrute des salariés, alors qu'il ne dispose pas de l'autorisation d'établissement, l'indépendant qui ne dispose pas de l'autorisation ou la personne qui a recours à des indépendants ou des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement.

9.2.3. Travail illégal

L'ITM est compétente en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En cas de constatation d'une infraction en cette matière, une amende administrative de 2.500 euros par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier est infligée à l'employeur.

En cas de constatation de circonstances aggravantes, l'ITM établit un procès-verbal qu'il continue au Parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales.



10. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)

En 2018, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service Contrôles, Chantiers et Autorisations (CCA) a pour mission de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.

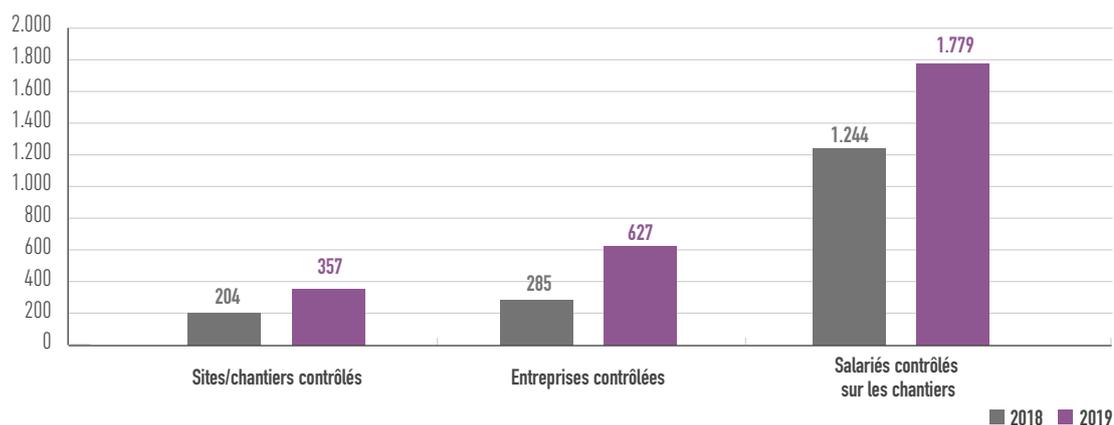
La mission principale de ce service consiste à effectuer des contrôles en matière de droit du travail, de sécurité et santé au travail, en matière de détachement de salariés ainsi qu'en matière d'établissements classés sur des chantiers temporaires ou mobiles.

L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.

10.1. LA RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

En 2019, 1.819 dossiers ont été affectés au service CCA, dont 1.489 ont été traités par les agents de ce service. 330 dossiers sont en cours de traitement.

DÉTAILS DES CONTRÔLES CHANTIERS / ENTREPRISES / SALARIÉ



En 2019, les agents du service CCA ont effectué un total 1.189 contrôles. Ceci représente une augmentation de 109% par rapport à l'année 2018 (568 contrôles).

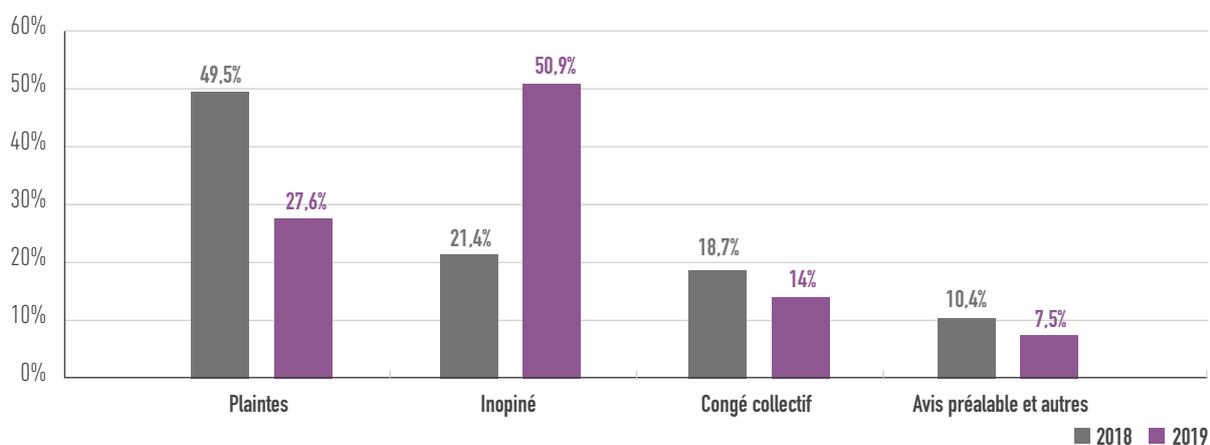
Nombre de contrôles effectués par le service CCA

Nombre de contrôles	1.069
Nombre de recontrôles	120
Total	1.189

Le tableau ci-après reprend la répartition des contrôles par matière :

Sécurité et Santé au Travail (SST)	627
Congé collectif été 2019	225
SST - Recontrôle	120
Détachement	97
COMMOD - Levage	86
Congé collectif hiver 2019	19
Travail illégal	13
Travail clandestin	2
Travail enfant	0
Contrôles effectués	1.189

ORIGINE DES CONTRÔLES



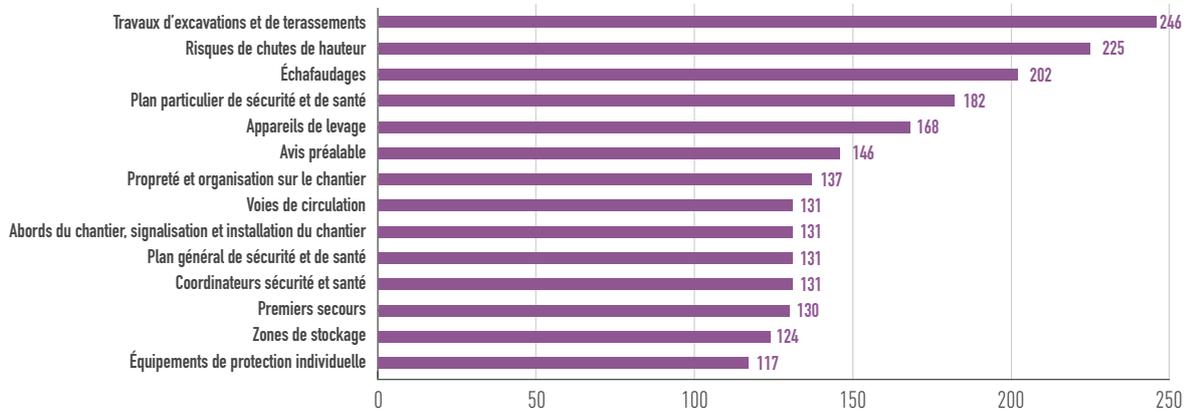
Lors de ces contrôles, **3.148** infractions ont pu être constatées par les agents du service CCA. Ceci représente une augmentation de 195% par rapport à l'année 2018 (1.064 infractions).

Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés :

Décisions et mesures prononcées	%	2019
Fermeture de chantier	41,35%	251
Modification	28,34%	172
Modification M.O.	7,41%	45
Arrêt de travail	7,91%	48
Levage - Fermeture/arrêt/modification	12,52%	76
DDT - cessation de travail illégal	2,14%	13
DDT - travail clandestin	0,33%	2
DDT - travail enfants	0,00%	0
Total général	100,00%	607

En 2019, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués :

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES PAR LE SERVICE CCA



Amendes prononcées:

Nombre total des amendes	4
Total des amendes	100.000 €

10.2. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 2 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 2 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- le bâtiment et le génie civil;
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés).

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliquées ci-après.

10.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

10.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de la climatisation

Pour cette branche, seul 1 congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.

10.2.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.

10.2.4. Congés collectifs— demandes de dérogations

Pour les congés collectifs d'été et d'hiver 2018/2019, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

DEMANDES	ÉTÉ 2019	ÉTÉ 2018	ÉVOLUTION	HIVER 2019	HIVER 2018	ÉVOLUTION
Total des demandes	225	147	78	66	64	2
Demandes d'entreprises	105	70	35	22	27	-5
Accord	132	121	11	61	57	4
Refus	16	26	-10	2	7	-5
Non concerné	77		77	0		0
Hors-délais			0	3		3
OBJET	ÉTÉ 2019	ÉTÉ 2018	ÉVOLUTION	HIVER 2019	HIVER 2018	ÉVOLUTION
Écoles	47	41	6	0	0	0
Entreprises	44	32	12	26	17	9
Travaux urgents	139	74	65	40	47	-7
Les travaux urgents sont :	ÉTÉ 2019	ÉTÉ 2018	ÉVOLUTION	HIVER 2019	HIVER 2018	ÉVOLUTION
Arrêt impossible	2	6	-4		4	-4
Permanences	49	35	14	39	38	1
Travaux normaux	88	33	55	1	5	-4
	ÉTÉ 2019	ÉTÉ 2018	ÉVOLUTION	HIVER 2019	HIVER 2018	ÉVOLUTION
Salariés concernés	1.274	1.475	-201	263	604	-341

Bilan des contrôles pendant le congé collectif été 2019

- 5 arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif ;
- 14 fermetures de chantiers ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail ;
- 3 arrêts de travail ont été prononcés à l'encontre d'entreprises en raison du danger imminent et grave pour la sécurité et la santé des salariés présents sur les lieux de travail ;
- 10 injonctions ont été établies à l'encontre d'entreprises en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail ;
- 5 fermetures d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (commodo/incommodo) ont été prononcées ;
- 1 injonction de mise en conformité a été établie concernant une installation soumise aux dispositions relatives aux établissements classés (commodo/incommodo) ;
- 1 arrêt de travail a été prononcé à l'encontre d'une entreprise ayant occupé un salarié ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier, respectivement sans autorisation de travail.

Bilan des contrôles pendant le congé collectif hiver 2019

- 3 arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif ;
- 8 fermetures de chantiers ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail ;
- 3 injonctions ont été établies à l'encontre d'entreprises en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail ;
- 1 fermeture d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (commodo/incommodo) a été prononcée ;
- 1 arrêt de travail a été prononcé à l'encontre d'une entreprise ayant occupé un salarié ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier, respectivement sans autorisation de travail.



11. SERVICE ACCIDENTS, ENQUÊTES ET CONTRÔLES (AEC)

11.1. ANALYSES ET ENQUÊTES EFFECTUÉES

Au courant de l'année 2019, 466 accidents du travail ont été déclarés à l'ITM. Ceci constitue une augmentation de 5,43% (442 en 2018). En 2018, le service AEC a traité et clôturé 419 accidents déclarés. 51 dossiers ont été transmis au Ministère public. Par ailleurs, les agents du service AEC ont procédé à 101 contrôles, dont 58 contrôles sans plainte et 43 constituant un danger imminent.

Les 466 accidents du travail se répartissent comme suit en fonction de leur gravité :

Accidents de travail déclarés et leur gravité (répartition en nombres absolus et en %)

GRAVITÉ DES ACCIDENTS	ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS		ACCIDENTS DU TRAVAIL TRAITÉS ET CLÔTURÉS		DOSSIERS TRANSMIS AU PARQUET	
		%		%		%
mortels	9	2%	7	2%	3	6%
graves	125	27%	111	26%	35	69%
moyens	198	42%	183	44%	12	24%
bénins	134	29%	118	28%	1	2%
Total	466	100 %	419	100 %	51	100 %

Les 466 accidents du travail déclarés à l'ITM se répartissent comme suit en fonction du secteur d'activité :

Accidents de travail par secteur économique (en nombre absolus et en %)

Secteur économique	NOMBRE	%
Construction	195	42,61%
Commerce	58	12,28%
Industrie	57	12,28%
Horeca	26	5,18%
Transport	25	5,37%
Entreprise étrangère	19	3,65%
Administration	17	3,84%
Code NACE inconnu	15	3,07%
Services et nettoyage	15	3,26%
Santé	12	2,30%
Activités comptables	11	2,69%
Agriculture	5	1,34%
Activités récréatives	4	0,77%
Finances	3	0,58%
Communication	2	0,38%
Sociétés Intérimaires	2	0,38%
Total	466	100%







12. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)

Ce service a pour mission de traiter tous les dossiers relatifs à/aux:

- Établissements classés;
- La maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO;
- La convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels;
- La protection des salariés contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- La protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- La sécurité dans les mines, minières et carrières;
- La sécurité dans certains tunnels routiers;
- Transferts d'explosifs à usage civile.

12.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Les activités du service en relation avec la législation sur les établissements classés ont pour objectif de garantir :

- la sécurité du public et du voisinage en général,
- la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail,
- la salubrité et l'ergonomie,

des établissements repris au règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

Dans ce cadre les experts du Service ESA réalisent d'une part un travail d'analyse et de conseil technique, respectivement d'information pour des nouveaux projets ou des projets de mise en conformité en amont de l'introduction des demandes d'autorisation et d'autre part un travail d'analyse spécifique technique et administrative de la conformité des demandes d'autorisations aux dispositions de la loi, ainsi qu'aux prescriptions ITM, règles techniques, règles de l'art et normes internationales applicables en vigueur.

Ce travail a pour but, dans une approche de prévention, de garantir que les objectifs de la loi relative aux établissements classés soient garantis dans le cadre des arrêtés d'autorisation délivrés. L'activité de conseil respectivement d'information a pour objectif principal de permettre aux bureaux d'architectes, bureaux d'études et aux maîtres d'ouvrage d'adapter éventuellement leurs projets aux impositions de meilleures technologie disponibles en matière de sécurité, santé, hygiène, salubrité et ergonomie, ceci permettant ultérieurement un traitement plus effectif des demandes d'autorisations.

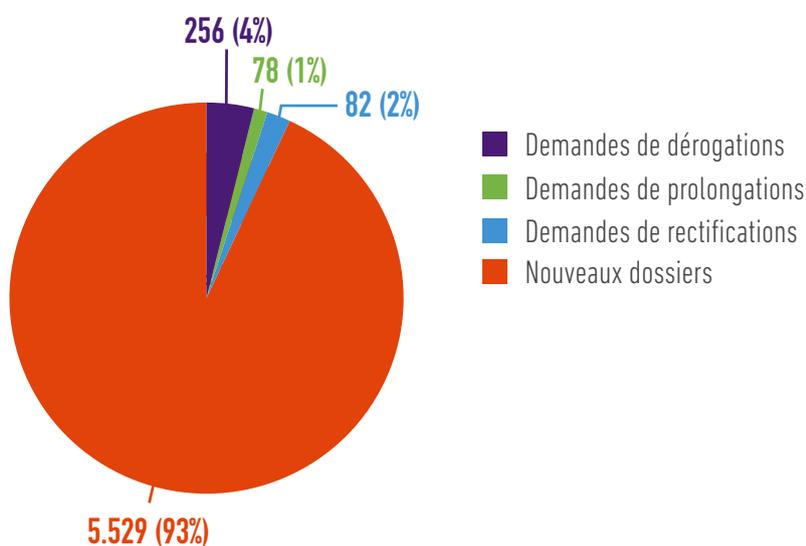
Dans le cadre des activités de contrôle et d'expertise, les membres du service travaillent en étroite collaboration avec les experts en charge des études et expertises, et les organismes de contrôle agréés en charge des examens préalables, réceptions et contrôles réglementaires.

Au cours de l'année 2019, 5.945 nouvelles démarches ont été introduites au titre de la législation relative aux établissements classés. Ces démarches se répartissent comme suit :

Répartition des démarches - 2019

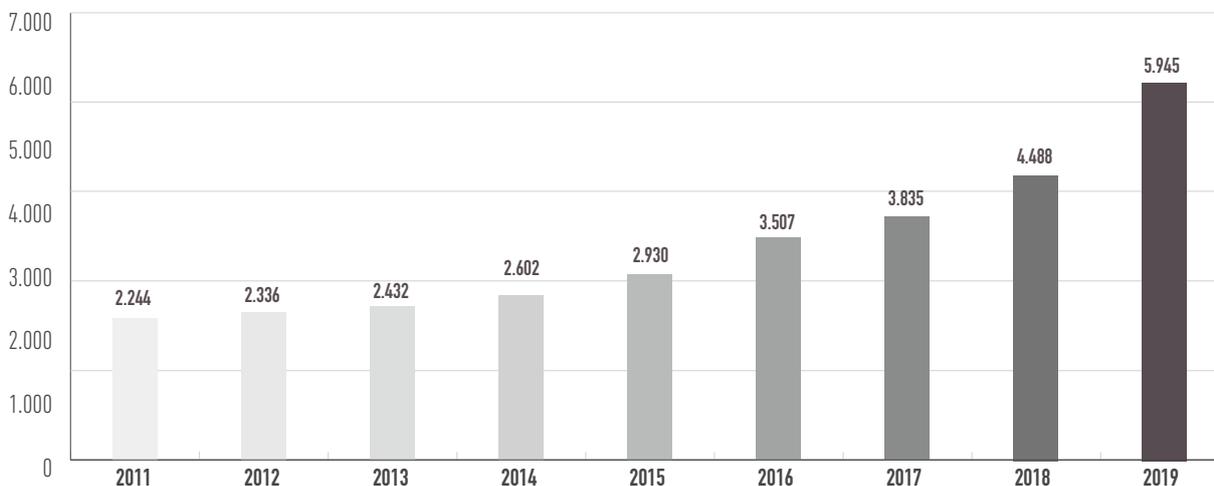
Nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation	5.529
Demandes de dérogation	256
Demandes de prolongation	78
Demandes de rectification	82
Total des démarches	5.945

Ceci représente une augmentation des démarches de 25 % par rapport à l'année 2018 (4.751 démarches).



En ce qui concerne les nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation, une augmentation de plus de 32% est à constater.

ÉVOLUTION DES NOUVELLES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

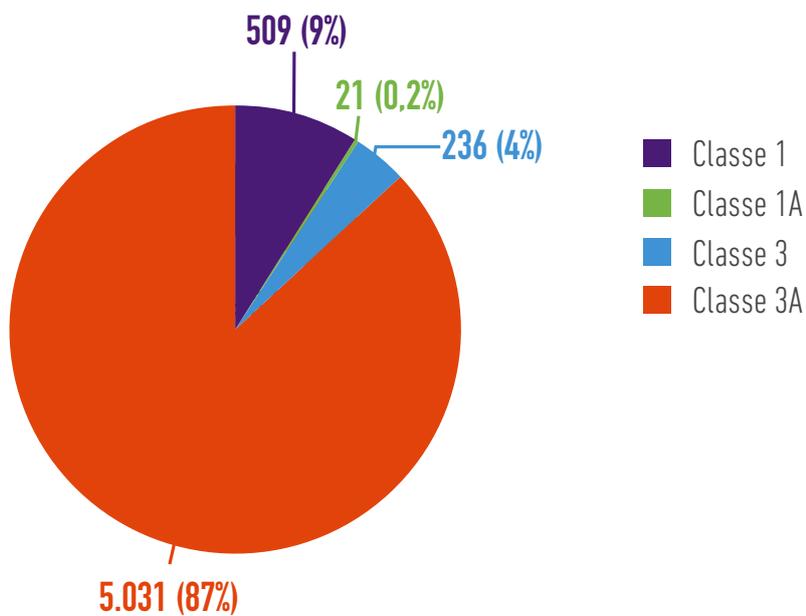


Pendant la même période, 6.213 démarches ont été clôturées.
Ce nombre se répartit comme suit :

Démarches clôturées – 2019	
Arrêtés d'autorisations (nouvelles demandes)	5.550
Arrêtés de dérogation	107
Arrêtés de prolongation	56
Arrêtés de rectification	85
Dossiers classés	415
Total des démarches clôturées	6.213

415 démarches n'ont pas abouti. Celles-ci ont soit été annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande.

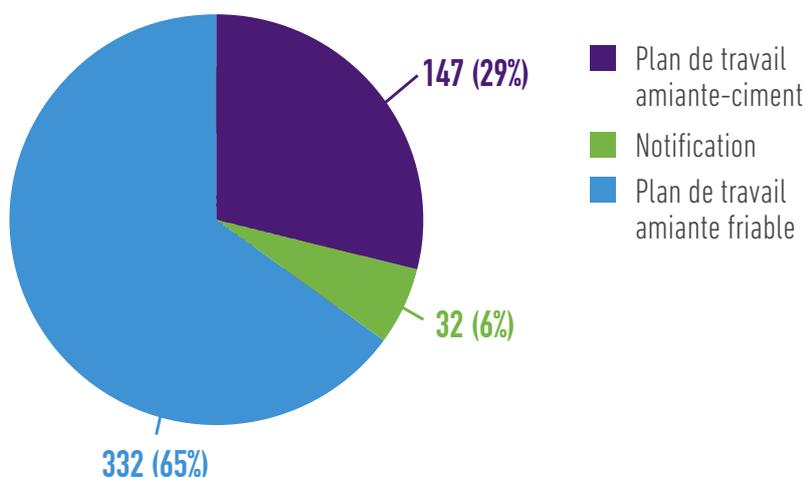
AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LE SERVICE ESA



12.2. PROTECTION DES SALARIÉS À L'ÉGARD DES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

Dans le cadre des activités concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition et à l'inhalation des fibres d'amiante 511 dossiers relatifs à cette problématique ont été introduits au cours de l'année 2019 auprès de l'ITM et ont pu être suivis par les agents du service ESA.

PROTECTION DES SALARIÉS À L'ÉGARD DE L'AMIANTE



2 notifications d'agents biologiques ont été transmises dans le cadre du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

37 dossiers relatifs à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques ont été traités par les agents du service ESA. Dans 4 cas, des non-conformités ayant pour conséquence l'adaptation de l'environnement, respectivement des méthodes de travail, ont été constatées.

12.3. CONSEILS ET CONTRÔLES EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

En 2019, les membres du service ont participé dans le cadre de leurs différents domaines d'activités à 1.072 réunions ayant pour objectif d'apporter un « Conseil préventif ».

De plus, les membres du service traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés.

A cet effet, 139 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2019. Ceux-ci ont aboutis à :

- 69 injonctions et mesures administratives, dont 4 mises en demeure en matière d'établissements classés,
- 20 fermetures des lieux de travail, dont 2 en matière d'établissement classés

ont été prononcées.

De plus, 60 mises à l'arrêt d'installations ont été prononcées suite à des non-conformités relevées par les organismes de contrôle agréés.

12.4. SEVESO

Les activités en relation avec la législation dite « Seveso » ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour l'homme, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

A l'heure actuelle, au Grand-Duché de Luxembourg :

- 8 établissements sont classés seuil haut,
- 9 établissements sont classés seuil bas.

Le personnel du service s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières, de la conformité des établissements concernés par rapport d'une part aux impositions de la loi, et d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, tels que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2019, 13 inspections SEVESO ont été effectuées par le personnel du service, notamment 9 auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 4 auprès des établissements classés seuil bas.

Une autorisation a été émise au titre de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

12.5. CONVENTION DE HELSINKI

Le service est également en charge des missions de l'Inspection du travail et des mines en relation avec la loi du 3 juin 1994 portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face.

Le personnel du service accompagne en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes de contrôle agréés, ces établissements à haut risques lors des phases de planification et autorisations, et sont en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.

12.6. EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

En ce qui concerne les activités en relation avec la mise à disposition sur le marché d'explosifs à usage civil et professionnel, le service est en charge des missions attribuées à l'Inspection du travail et des mines dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil. A cet effet, elle traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent être importés ou exportés.

En 2019, 142 demandes d'autorisation concernant les matières et objets explosibles ont été introduites au titre de la loi précitée. 139 autorisations ont été délivrées, dont 131 dans les domaines « poudre sans fumée » et « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin et 8 dans le domaine des explosifs de carrière et accessoires y relatifs ».



12.7. LA SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

Les exigences de sécurité minimales applicables pour les tunnels routiers d'une longueur supérieure à 500 mètres, à savoir les tunnels Markusbiérg, Mondorf, Stafelter, Grouft, Gousselerbiérg, Mersch et Micheville sont fixées par la directive européenne 2004/54/CE, la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers, le règlement grand-ducal du 20 décembre 2007 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers et le règlement grand-ducal du 1er avril 2017 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.

La législation en vigueur a pour objet d'assurer un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels par :

- la prévention des événements critiques qui peuvent mettre en danger la vie humaine, l'environnement et les installations des tunnels,
- la protection en cas d'accidents.

L'ITM, en tant qu'autorité administrative, a pour mission de veiller à ce que tous les aspects de sécurité des tunnels définis précédemment soient respectés et prend les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ces tunnels avec la législation en vigueur.

Pour ce faire, des membres du service ESA procèdent à des contrôles périodiques réguliers des tunnels en vue de garantir le respect des exigences minimales de sécurité ou, dans la mesure où ces contrôles sont confiés à des entités de contrôle tierces, vérifient que ces contrôles soient effectivement effectués.

Suite aux contrôles périodiques de l'année 2018, une étude approfondie relative aux équipements et aux infrastructures assurant l'alimentation en eau d'extinction des tunnels Markusbiérg et Mondorf a été élaborée en 2019.

Une étude supplémentaire relative aux quatre tunnels se trouvant sur la route du Nord, à savoir les tunnels Stafelter, Grouft, Gousselerbiérg et Mersch est en cours d'élaboration.

Dans ce même ordre d'idée, une analyse quantitative des risques du tunnel Gousselerbiérg a été réalisée.

Par ailleurs, les membres du service procèdent à des intervalles réguliers à l'examen des dossiers de sécurité des différents tunnels et ceci en étroite collaboration avec le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels, représentés par l'Administration des ponts et chaussées.

Les dossiers de sécurité pour les tunnels Stafelter, Grouft et Micheville ayant été déposés au courant de l'année 2019, l'ITM a autorisé par décision administrative, l'exploitation des tunnels Gousselerbiérg, Grouft, Stafelter, Mersch et Micheville.

L'autorité administrative, le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels se concertent régulièrement lors de réunions, afin de discuter de l'état des tunnels, des exercices périodiques grandeur nature, du retour d'expérience, des améliorations à apporter, aussi bien au niveau des tunnels qu'au niveau administratif, de l'organisation des contrôles périodiques, des accidents et incidents significatifs survenus et des conclusions à tirer de ceux-ci.

Au courant du mois de mai 2019, un exercice grandeur nature de simulation d'un accident a été organisé et effectué par l'Administration des Ponts et Chaussées en collaboration avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la Police Lëtzebuerg et l'Inspection du travail et des mines dans le tunnel Gousselerbiérg sur l'autoroute A7.

En 2019, un groupe de travail « tunnels » ayant pour but de discuter et de traiter différents sujets tels que les fiches réflexes, les conditions minimales d'exploitation, l'organisation et la coordination des exercices grandeur nature, a été créé. Ce groupe de travail se compose de représentants de l'Administration des Ponts et Chaussées, du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, de l'agent de sécurité des tunnels et de membres du service ESA.

Des membres du service ont assisté au courant de l'année 2019 à 27 réunions avec les différents acteurs intervenant dans le cadre de la sécurité des tunnels routiers, tels que l'Administration des Ponts et Chaussées, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours et la Police Lëtzebuerg, les entités de contrôle et différents bureaux d'études, de même qu'à trois conférences sur la sécurité des tunnels en Allemagne et à une réunion du comité de sécurité des tunnels routiers de la Commission Européenne à Bruxelles.

12.8. LES MINES, MINIÈRES ET CARRIÈRES

En ce qui concerne les mines, minières et carrières, la législation en la matière remonte à l'époque napoléonienne.

Le Grand-Duché de Luxembourg - dont la législation en la matière remonte à l'époque napoléonienne - ne dispose pas d'un Code Minier. Il existe actuellement une série de législations éparses et anciennes et la dernière loi luxembourgeoise intervenue, traitant directement des mines, minières et carrières, remonte à 1975.

Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec la sécurisation des orifices miniers, l'ITM envisage d'élaborer une nouvelle législation en la matière.

A cet effet, l'ITM envisage également de mettre en place dès le début de l'année 2020 un nouveau service auquel seront affectés deux nouveaux agents qui ont été recrutés au courant de l'année 2019 et qui seront notamment chargés des questions spécifiques ayant trait à la sécurité en relation avec les mines existantes exploitées ou condamnées, dans le but de permettre d'assurer la sécurité de tous les intervenants.

Les galeries ouvertes au public sont les suivantes :

- Musée National des Mines à Rumelange
- Galeries souterraines à Rodange/ Mine Lasauvage
- « Koffergrouf » à Stolzembourg
- Musée des Ardoisières à Haut-Martelange
- Site touristique Mine Gröven à Differdange

Les deux galeries qui sont actuellement exploitées sont les suivantes :

- Thilleberg (Pompage d'eau - ArcelorMittal)
- Walferdange (Gypse - Laboratoire géodynamique et sismologique)

A noter qu'il existe environ 150 accès à des galeries minières qui ne sont pas en service.

12.9. PUBLICATIONS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Révision de la législation en matière d'établissements classés

Publication du règlement grand-ducal du 7 mars 2019 modifiant
1° le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;
2° le règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les garages et parkings couverts pouvant recevoir entre 5 et 20 véhicules en matière d'établissements classés.

Prescriptions de sécurité - santé types et formulaires types

Le service ESA élabore également des prescriptions types de sécurité-santé et de prévention incendie, ainsi que des formulaires types pour les établissements repris par la nomenclature des établissements classés. En 2019, les prescriptions et formulaires suivants ont été élaborés et publiés.

ITM-SST 1011.1	Prescriptions types - Installations sanitaires
ITM-SST 11001.1	Instruction technique - Effets d'évènements accidentels - Valeurs limites de référence
ITM-SST 6002.1	Formulaire de remarques par rapport aux conditions types





FIRE ALARM
PULL HERE
22/05/14

RB 20 SWL 2 TONNE

NV BA 425
INSTRUMENT
SERIAL No 1101
133 PV275 S.M.P.

CW

C

002

PB
7



CWD

SWL 2 TONNE

WD

WV-BA 179
INSTRUMENT AIF
SERIAL NO LL373
SWP. 15 - 52 BAR



13. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)



13.1 LE SERVICE

Le service Dialogue social et élections sociales (DES) dispose actuellement de quatre collaborateurs et se compose de deux juristes et de deux gestionnaires de dossier. Ce service est également soutenu par les collaborateurs du Help Center, soit une trentaine de collaborateurs, qui centralisent les demandes entrantes. Les collaborateurs du Help Center ont en outre spécifiquement été formés aux questions ayant trait aux élections sociales et peuvent ainsi répondre aux questions les plus courantes. La mission du service DES est de faire face aux différentes demandes d'assistance et de conseil formulées par les administrés à l'égard de l'ITM ayant trait au dialogue social et aux élections sociales.

Toutes les questions relevant de la législation en matière de dialogue social et d'élections sociales, telles que la mise en place d'une délégation du personnel, le déroulement des opérations électorales, le statut des délégués du personnel, les délégués spécialisés, etc. sont traitées par le service DES en vue de conseiller et d'assister les administrés.

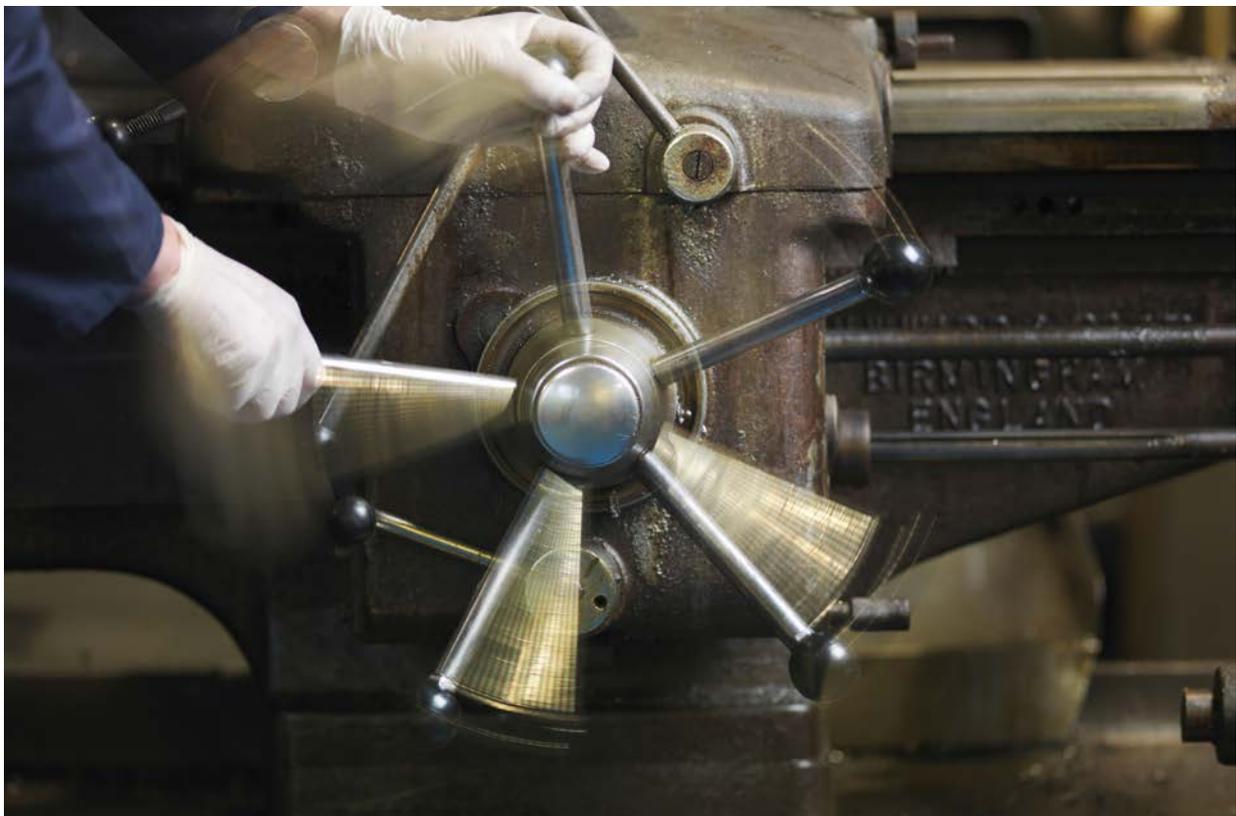
Dans le courant de l'année 2019, 5.717 dossiers en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES. Au total 13.661 dossiers concernant les élections sociales ont été traités par l'ITM.

Service	Dossiers
HCC	7.847
DES	5.717
DIR	69
ICE	28
Total	13.661

Dans le cadre des élections sociales, la nouveauté consistait en la simplification et la digitalisation de certaines démarches administratives pour les entreprises :

- les questions en relation avec les besoins d'informations du public en relation avec les élections sociales;
 - le site web de l'ITM a été repensé et refondu afin de satisfaire au mieux les besoins d'information dans le contexte des élections sociales; sont ainsi disponibles en trois langues : un tout nouveau cahier d'instructions, un manuel d'utilisateur de l'espace professionnel sur MyGuichet, des formulaires actualisés disponibles, les textes réglementaires applicables en la matière, des liens vers le site MyGuichet avec ses fiches d'informations sur les élections sociales et les démarches électroniques et son support téléphonique pour ceux rencontrant des difficultés techniques lors de leurs démarches , un lien vers le site de la Commission nationale de la protection nationale des données qui a revu ses lignes directrices à l'adresse des employeurs;
- l'organisation de séances d'informations sur les élections sociales;
- les questions ayant trait à l'organisation matérielle des élections sociales; l'envoi du code d'activation pour pouvoir se connecter sur MyGuichet pour les élections sociales de 2019 et l'envoi du code d'activation pour les élections se tenant en dehors des périodes électorales;
- les questions ayant trait au cadre législatif et réglementaire des élections; le traitement des demandes spécifiques dans ce contexte; la transmission des demandes de dérogations quant au niveau d'implantation de la délégation à la direction de l'ITM, 65 demandes de ce type ont été introduites auprès de l'ITM à l'occasion des élections du 12 mars 2019;
- la centralisation des données et informations que les entreprises doivent fournir dans le cadre des élections sociales qu'elles organisent; ceci se fait notamment par le biais des démarches électroniques dans le cadre de la digitalisation des élections; les cinq démarches électroniques à effectuer via la plateforme électronique Guichet sont l'avis d'élections, l'avis relatif au délai de réclamation, la communication des candidats, la déclaration des résultats et la déclaration des fonctions; du fait de la digitalisation, les données importantes des élections sociales sont disponibles en temps réel pour l'ITM qui est ainsi à même de fournir les résultats le lendemain des élections, les entreprises ayant elles l'avantage recevoir en retour un certain nombre de documents pré remplis, qu'elles devaient auparavant remplir manuellement;
- l'information de l'ITM quant aux réclamations introduites contre les listes alphabétiques et ce, en conformité avec l'article 3 (2) du règlement du 11 septembre 2018; en 2019 l'ITM a été informée d'environ une douzaine de réclamations contre les listes électorales;

- assister la direction dans les contestations relevant de l'article 13 du règlement grand-ducal du 11 septembre 2018, c'est-à-dire un désaccord sur la désignation des assesseurs du bureau électoral; en 2019 l'ITM a été saisie d'un désaccord sur la désignation des assesseurs du bureau électoral;
- assister la direction dans le traitement des contestations intervenant après les élections sociales en conformité avec l'article L.417-4 du Code du travail; en 2019 a été saisie de 29 contestations d'élections sociales; 16 élections ont été validées, 7 élections ont été annulées, 5 recours ont été déclarés irrecevables, 1 demande a été déclarée sans objet; 1 des 8 élections qui ont dû être réorganisées a de nouveau été contestée; en outre, 2 recours contre des décisions de validation d'élection prises par le directeur de l'ITM ont été introduites auprès du tribunal administratif par des requérants qui avaient intenté un recours contre les élections organisées au sein de leur entreprise;
- assister la direction dans les litiges dont elle est saisie en relation avec la tenue de la réunion constituante de la délégation du personnel et en application de l'article L.417-3 du Code du travail; en 2019, l'ITM a été saisie de 8 litiges de ce type et a obtenu un résultat positif de la médiation dans 7 cas;
- la fixation de la date des élections se tenant en application de l'article L.411-3 (3) du Code du travail lorsqu'au moins 15 salariés d'au moins trois entreprises occupant chacune moins de 15 salariés et formant une entité économique et sociale ont introduit une demande pour auprès de l'ITM pour l'établissement d'une délégation.



13.2. LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS SOCIALES

En date du 12 mars 2019, les entreprises qui occupaient entre le 1er février 2018 et le 31 janvier 2019 au moins 15 salariés ont désigné leurs délégués du personnel.

A cet effet, l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) avait transmis un courrier à 3.821 entreprises potentiellement éligibles, dont 2.964 ont utilisé la plateforme électronique pour déclarer leurs candidats.

Grâce à la digitalisation, les premiers résultats des élections ont déjà pu être publiés sur le site Internet de l'ITM entre le 12 et le 13 mars 2019 à minuit et une minute.

Les données sur le site sont continuellement mises à jour, grâce à la transmission des résultats enregistrés par les entreprises sur la plateforme électronique www.MyGuichet.lu.

Les résultats des élections sont disponibles sur notre site internet, à trois niveaux :

- Total des entreprises au niveau national (système majoritaire et proportionnel),
- Total des entreprises par secteur économique (système majoritaire et proportionnel),
- Total par entreprise.

Après les élections de mars ou de novembre, il convient de noter que le résultat des opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel est très positif !

Sans exclure des actions qui favoriseraient davantage encore les résultats à l'avenir, **on constate qu'avec 95,5% le taux de participation n'a jamais été si élevé.**

Pour résumer, sur les 3.821 entreprises concernées, 2.897 ont donc mis en place une délégation du personnel lors des élections de mars ou de novembre.

Parmi ces 3.821 entreprises, 752 entreprises n'ont pas eu besoin de procéder aux élections pour différentes raisons :

- Entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à 15 : 345
- Elections déjà effectuées au cours des 12 derniers mois : 65
- Entreprises sans candidat/ carence : 136
- Cessation d'activité : 38
- Dossiers en cours / demandes de report des élections : 168

Fin de l'année 2019, 172 entreprises n'ont toujours pas mis en place une délégation du personnel.





14. SERVICE SECRETARIAT DE DIRECTION (SDD)

Le secrétariat de direction s'occupe de la gestion et de l'organisation administrative de la direction ; il gère les documents administratifs, centralise le courrier, fixe les rendez-vous, planifie les réunions et gère les contacts internes et externes.





15. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)

Le service Budget et Services Généraux a pour missions:

- Préparation, en collaboration avec les services de l'administration, des propositions budgétaires annuelles et le budget pluriannuel;
- Examen de la régularité et légalité des dépenses (respect des lois sur les marchés publics, respect des procédures administratives internes, validité des offres introduites, etc.);
- Vérification de la comptabilité budgétaire (comptabilisation et liquidation des dépenses, éviter les dépassements de crédits budgétaires);
- Rédaction des notes de services relevant des missions du service;
- Relation avec l'ensemble des unités budgétaires et pilote du dialogue budgétaire;
- Gestion des commandes de matériels et les stocks;
- Gestion du parc automobile de l'ITM;
- Gestion du bâtiment.







16. INFORMATIQUE (INF)

Le service informatique de l'ITM s'occupe de la gestion des systèmes informatiques.

Dans le sens d'une collaboration efficace ainsi et d'une utilisation optimale des synergies, le service informatique de l'ITM est intégré au Centre des technologies de l'information de l'Etat.

16.1. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE EN 2019

- Evolution de l'application Idomis:
 - Maintenance et support 2e niveau;
 - Service CCA : module « congé collectif » ;
 - Service ESA : fiche de contrôle ; gestion des tunnels ;
 - Service ICE : modules « attestation conducteur » et « autorisation de tournage » ;
 - Nouveaux services : DET, COM, GPW, MQC, DPO ;
 - Recherche : module de recherche avancée ; recherche indirecte de dossiers ;
 - Modèles de lettres : internationalisation ; 362 mises à jour/déploiements ;
 - Finalisation système de dé doublonnage ;
 - Finalisation module d'import démarches MyGuichet ;
 - Langages et outils utilisés : Java, Vaadin, PostgreSQL.
- Application e-Détachement existante :
 - Migration des 3 serveurs concernés vers l'hébergement GovCloud ;
 - Analyse technique, planification et mise en place d'éléments supplémentaires de sécurité ;
 - Langages et outils utilisés : Java, Vaadin, Excel VBA.
- Maintenance et évolution des rapports et statistiques existants.
 - Langages et outils utilisés : Excel, VBA.
- Participation aux projets d'analyse du CTIE pour les projets
 - 'Elections sociales' ;
 - Refonte 'e-Détachement' ;
 - 'e-Commodo'.
- Support technique pour migration du site Web de l'ITM vers le nouveau portail <https://itm.public.lu/>



16.2. ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT

- Support technique au niveau des systèmes informatiques pour les utilisateurs :
 - 5316 messages électroniques au service informatique en 2019
 - 253 tickets de support ouverts en 2019, dont 237 résolus
- Déploiements et redéploiements d'ordinateurs de bureau : pour les nouveaux collaborateurs, les départs de collaborateurs et les déplacements de collaborateurs en 2019.
- Gestion de l'inventaire du hardware : ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes, appareils photo.
- Gestion du réseau informatique interne, en étroite collaboration avec les services de support réseau du CTIE.
- Déploiement de postes informatiques et mise en service de notebooks pour une utilisation externe dans le contexte d'inspections et contrôles.
- Planification des besoins au niveau du hardware, notamment des ordinateurs de bureau, des imprimantes et des copieurs.
- Conseil et support technique pour tous les projets et systèmes informatiques.







17. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)

En fin d'année 2018, l'ITM s'est dotée d'un Service Management, Qualité & Controlling pour renforcer son dynamisme et son projet d'une ITM 6.0.

Depuis plusieurs années, le terme « Qualité » s'est généralisé dans le monde du Travail. Il n'est plus question que de contrôle des processus internes, mais il est devenu indispensable « d'être performant ».

De plus, et selon les principes des « démarches qualité », la qualité d'une prestation de service publique est son aptitude à répondre aux besoins qu'elle est destinée à satisfaire. Ces services publics ne sont pas seulement destinés à répondre aux attentes individuelles de leurs usagers, ils sont aussi un des instruments majeurs à la disposition de l'Etat.

Pour 2019, le Service a piloté bon nombre de projets pour répondre à ces problématiques :

- Les projets pour le volet Management Qualité, que l'on peut décrire comme support de la Direction et des Services de l'ITM pour améliorer leurs processus et/ou pour en développer de nouveaux.

Parmi les chantiers ouverts, citons l'accélération de la digitalisation des processus internes par le développement en groupe de travail de modules complémentaires pour notre base de données internes IDOMIS (exemple : Attestations conducteurs, autorisation de tournage, congé collectif...).

Un autre chantier important est la construction de procédures, avec détection des améliorations possibles, en support des différents Chefs de Service. Ainsi, des plans d'actions ont été élaborés par Service (ex : plan d'actions de l'ESA validé début 2019).

De plus, deux nouveaux gros projets ont démarré : le premier étant l'étude de faisabilité d'obtenir une cartographie des mines avec des scans réalisés dans les galeries par des drones, et le deuxième étant la création d'une formation en réalité virtuelle pour les inspecteurs du travail sur le thème de la santé et de la sécurité au travail.

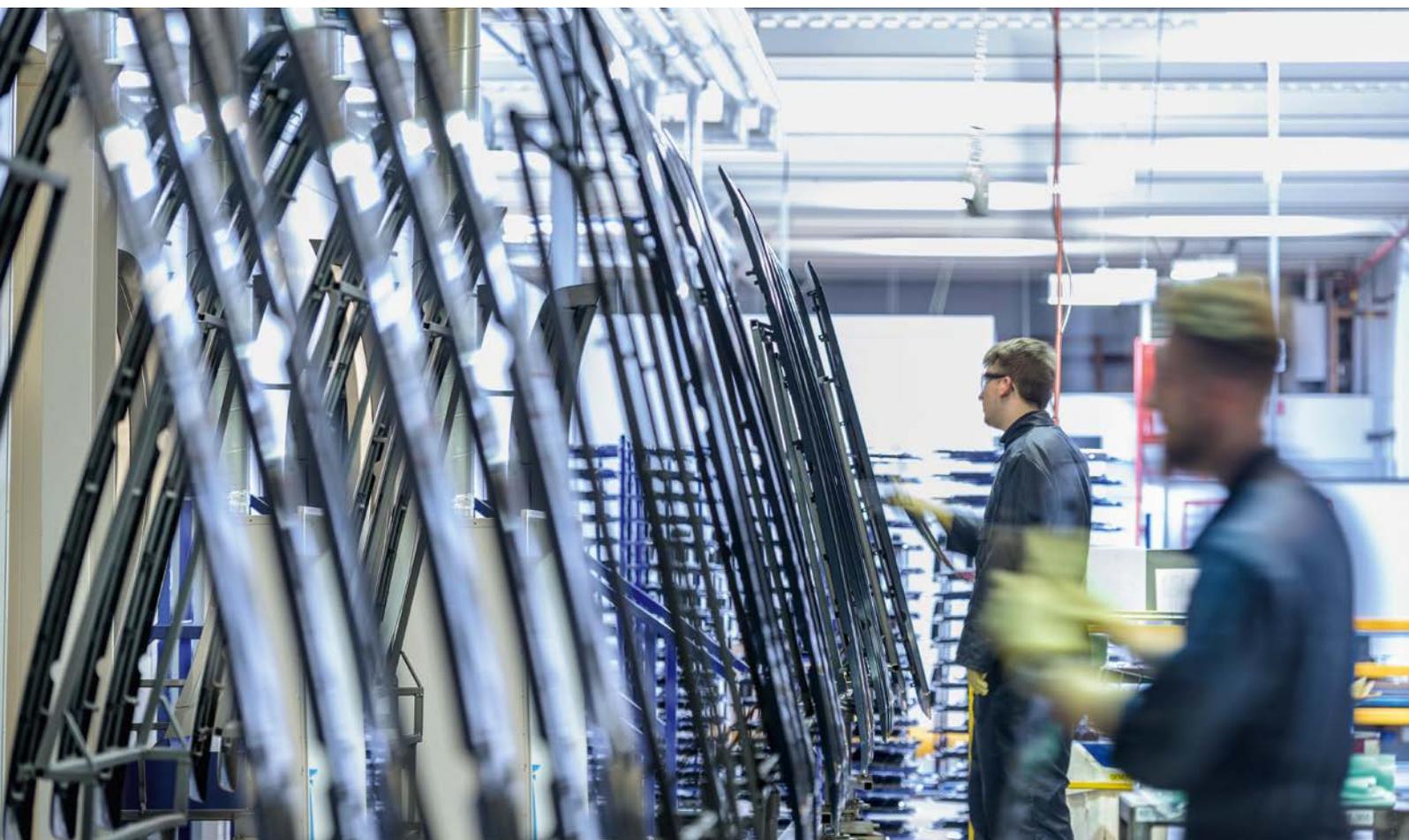
- Les projets pour le volet Controlling, qui passent par la construction, la fiabilisation, et l'analyse d'indicateurs pertinents pour le suivi de nos activités, mais aussi, pour permettre de répondre plus rapidement aux reportings demandés par notre Ministère ou par la Commission Européenne.



18. SERVICE GESTION DE PROJETS INFORMATIQUES (GPI)

Le service Gestion de Projets Informatiques a été créé en 2018. En collaboration avec le CTIE et le service informatique, il a coordonné les projets informatiques suivants :

- Maintenance du site internet, déploiement de la version linguistique Allemande partielle et préparation de version linguistique anglaise,
- Workshops pour amélioration de l'application existante E-détachement,
- Préparation de réalisation de futur plateforme E-détachement,
- Lancement du projet e-commo,
- Maintenance évolutive de la plateforme E-élections sociales,
- Réalisation des démarches e-durée du travail (notification pour heures supplémentaires et travail du dimanche), e-contrat étudiant (notification via MyGuichet.lu) et « Avis préalables pour chantiers temporaires ou mobiles » (notification via MyGuichet.lu),
- Recueil du besoin pour les projets d'intranet, de mise ne place d'un système de GED, plateforme de gestion RH.







19. SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)

L'ITM collecte, conserve et diffuse un nombre considérable de données dans l'exercice de ses missions. Ainsi, le défi en matière de protection des données est de garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et de leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles.

Le Service Protection des Données se compose de deux délégués à la protection des données qui tiennent dûment compte, dans l'accomplissement de leurs missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement et qui font office de point de contact pour la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et le Commissariat du Gouvernement à la Protection des Données (CGPD).

Ce service a notamment pour missions :

- Garantir l'application correcte du RGPD en accord avec la Direction et ainsi sécuriser les données ;
- Mettre en œuvre une culture de responsabilité en matière de protection de données ;
- Sensibiliser et former le personnel participant aux opérations de traitement;
- Organiser les audits internes se rapportant à la protection des données ;
- Dispenser des conseils en ce qui concerne les analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- Fournir des conseils pratiques aux services confrontés à l'application de la réglementation.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la *directive 95/46/CE* (règlement général sur la protection des données), (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018. En particulier les données à caractère personnel sont traitées de façon à leur garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

L'ITM met également en œuvre des traitements à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces qui sont régis par la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale transposant la directive (UE) n° 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.

Une Déclaration de Confidentialité cohérente et exhaustive ainsi qu'une procédure de réclamation ont été rédigées et communiquées sur le site public de l'ITM. La **Déclaration de Confidentialité** fournit davantage de détails sur les différents traitements de données à caractère personnel auxquels procède l'ITM, aux droits des personnes concernées et à leurs modalités d'exercice, et la **procédure de réclamation** détaille les modalités de l'exercice des droits de la personne concernée.



20. SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)

Au niveau européen, le Service Affaires Européennes et Internationales entretient les relations et les échanges avec les institutions, les organisations, les partenaires sociaux et les inspections du travail, et participe aux travaux de différents comités d'experts et groupes de travail, et joue le rôle de point focal national de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Le service AEI suit les initiatives relevant du champ d'application de l'ITM au niveau européen et international, en l'occurrence la législation et la jurisprudence en matière de droit du travail, des conditions de travail, de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que les initiatives en matière de lutte contre le dumping social tout comme le travail non déclaré ou faussement déclaré. Le développement des marchés de travail, avec l'apparition de nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail, ainsi que l'impact de la digitalisation sur la sécurité et la santé au travail sont suivis de près par le service AEI.

Dans ce contexte, le service AEI se charge de la préparation d'avis en matière de propositions législatives et non législatives européennes relevant du champ d'application de l'ITM et joue le rôle de facilitateur au sein de l'ITM dans le cadre de la transposition des directives.

Dans le cadre des accords bilatéraux avec d'autres États-membres, le service AEI participe à des échanges réguliers avec les collègues d'autres inspections du travail et assiste la Direction dans la réalisation de projets transnationaux, en l'occurrence l'organisation d'inspections conjointes et concertées.

Au niveau européen, l'ITM participe aux travaux de différents comités et groupes de travail dans le cadre de ses attributions :

- Conseil d'Administration et point focal national de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail;
- Conseil d'Administration de l'Autorité européenne de l'Emploi (AEE)
- Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail;
- Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail;
- Comité d'experts européen en matière de détachement de travailleurs;
- Différents groupes d'experts européens en matière de la sécurité et de la santé au travail;
- Différents groupes de travail pour la révision et la modernisation des directives européennes en matière de santé et de sécurité au travail;
- Plateforme européenne pour la lutte contre le travail non déclaré;
- Groupe de travail Benelux: Agences d'intérim frauduleuses;
- Comité de pilotage « Projets Euro-Détachement » ;
- Groupe de pilotage national: Lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré.

20.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'ITM a émis en 2019 différents avis et propositions d'amendements de texte sur les propositions législatives et non législatives qui ont été négociées au sein de différents comités, groupes de travail et groupes d'experts.

20.1.1. Propositions législatives

- Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344
- Directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne
- Directive (UE) 2019/983 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (Batch III)

L'ITM a participé aux différents comités et groupes d'experts dans le domaine de la modernisation du cadre législatif de l'UE en matière de la sécurité et de la santé au travail concernant le progrès technique et les adaptations purement techniques. Les experts des Etats membres ont été consultés par la Commission et ont proposé des modifications et adaptations pour les quatre directives suivantes :

- Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission
- Directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.
- Directive (UE) 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 modifiant les annexes I, III, V et VI de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail
- Directive (UE) 2019/1834 DE LA COMMISSION du 24 octobre 2019 portant modification des annexes II et IV de la directive 92/29/CEE du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires

20.1.2. Propositions non législatives

- Conclusions du Conseil: Un monde du travail en mutation: réflexions sur les nouvelles formes de travail et leurs implications pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Conclusions du Conseil: Un nouveau cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail : renforcer la mise en œuvre de la sécurité et de la santé au travail dans l'UE.

20.1.3. Transposition des directives européennes

En 2019, l'ITM a participé à l'élaboration du projet de loi relatifs à la transposition de la Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, qui a été adopté au Conseil du Gouvernement dans sa séance du 6 décembre 2019.

20.2. COOPÉRATION EUROPÉENNE

Dans le cadre de la coopération européenne, l'ITM a participé à :

- Autorité européenne de l'emploi (AEE)
- Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSS)
- Comité des hauts responsables de l'inspection du travail et des mines (CHRIT)
- Benelux - Groupe de travail « Agences d'intérim frauduleuses »
- Projet européen « Eurodétachement (2018-2020) »
- Participation à des conférences, des séminaires et des rencontres
- Rencontre avec des représentants de la Maison du Luxembourg de Thionville (MdL)
- Conférence sur la sécurité et la santé au travail organisée sous Présidence roumaine
- Conférence « Opportunities and challenges for the world of labour 4.0 »
- Séminaire « e-Tools » dans le domaine de SST »
- Formation « Labour inspection in the age of digitalization novembre 2019 »
- Conférence « Working together to eliminate occupational cancer »
- Conférence finale de la campagne « Safe and healthy work for temporary jobs » dans le cadre des travaux du CHRIT
- **Conférence de presse en prélude de la conférence intitulée « Un regard sur les substances dangereuses au travail mises en lumière par des bonnes pratiques »**

Au cours d'une conférence de presse organisée le 15 octobre 2019 au Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster, Tom Oswald, Coordinateur général au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et Marco Boly, Directeur de l'Inspection du travail et des mines, ont traité du thème de la maîtrise des substances dangereuses au travail. Des conditions de travail sûres et saines tout au long de la vie active sont en effet bénéfiques pour les salariés ainsi que pour les entreprises et la société dans son ensemble.

Conférence EU-OSHA intitulée « Un regard sur les substances dangereuses au travail mises en lumière par des bonnes pratiques »

Dans de nombreux secteurs, les travailleurs sont exposés à des substances dangereuses, qui constituent un problème majeur de sécurité et de santé au travail. L'adoption de mesures visant à éliminer ou à réduire les expositions aux substances dangereuses contribue à protéger le personnel contre toute une série d'accidents et de problèmes de santé.

Dans le cadre de la campagne 2018/2019 de l'agence européenne de la sécurité et de la santé au travail (EU-OSHA), l'Inspection du travail et des mines a organisé une conférence avec des présentations de différents experts et une table ronde, qui a permis aux experts et aux partenaires sociaux de s'exprimer sur le sujet.

Les intervenants ont souligné l'importance de la formation sur le lieu de travail pour garantir la sécurité et la santé au travail (SST) et réduire au minimum les accidents et les maladies liés au travail causés par l'exposition à des produits chimiques dangereux. Ils ont souligné la nécessité pour les employeurs et les travailleurs d'être impliqués dans la gestion de la sécurité et de la santé et de partager des outils numériques utiles d'évaluation des risques.

L'après-midi était réservée à des workshops (3 workshops fonctionnaient en parallèle) lors desquels, avec la collaboration active de l'association des travailleurs désignés et de l'association des coordinateurs de sécurité et de santé, les intervenants ont présenté des exemples de bonnes pratiques dans les secteurs de la gestion des déchets, de la coiffure et de la menuiserie, afin d'inspirer d'autres personnes à adopter des techniques de SST efficaces et à établir des environnements de travail sains. En outre, ils ont souligné les risques cachés de l'exposition à des substances telles que les solvants, l'amiante et la poussière de silice et ont partagé leurs connaissances sur la manière de les manipuler correctement.

L'événement a également permis de présenter des films de NAPO, en introduction aux sessions des 3 workshops.

135 participants ont été accueillis dans les localités du Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster.

En prélude de cette conférence, l'ITM a informé le public avec la mise en place de 3 « Info-points » (à la Foire agricole, au Bauhaus et à la Belle-Etoile) traitant la thématique des substances dangereuses.

Point focal national à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Dans le cadre de la campagne « Maîtriser l'usage des substances dangereuses », le point focal national du Luxembourg et son homologue belge ont participé à l'organisation d'une conférence BENELUX, intitulée « Roadmap on Carcinogens » qui a été organisée par le point focal des Pays Bas. La conférence qui s'est tenue à Bruxelles dans les locaux de la Fédération des entreprises de Belgique - FEB en date du 15 mai 2019, a été axée sur le rôle des organisations sectorielles dans la prévention de l'exposition aux agents cancérigènes. Elle se voulait inspirante, mais elle a également fonctionné comme un appel à l'ambition et à l'action.

Une table ronde, réunissant des partenaires sociaux des trois pays et visant à dégager les problèmes rencontrés, respectivement les pistes pour l'avenir, a clôturé la journée.

La délégation luxembourgeoise se composait de 12 personnes.





21. COMMUNICATION

La mission du service Communication consiste en la préparation, coordination, la mise en œuvre et le suivi du plan de communication externe (y compris digital) et la gestion de la communication interne :

- Définition et gestion de la stratégie de communication avec la Direction
- Réalisation de la documentation: brochures, flyers, présentations powerpoint...
- Coordination et rédaction de tous documents destinés à l'externe
- Coordination avec le Ministère de tutelle : rapport d'activité, questions parlementaires, notes...
- Relation presse : Rédaction des communiqués, organisation des interviews
- et conférences de presse
- Organisation des conférences et events
- Gestion des traductions
- Gestion centralisé du budget communication et marketing de l'ITM

21.1. ELECTIONS SOCIALES

Dans le cadre des Opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel, l'ITM a organisé et participé aux séances d'informations suivantes :

- avec la Fedil et l'ABBL, au centre de conférences de la Chambre de commerce , le vendredi 14 Janvier 2019 en langue française et le Jeudi 17 janvier 2019 en langue allemande.
- avec la Confédération luxembourgeoise du commerce , le mercredi 16 janvier 2019 au centre de conférences de la Chambre de commerce en langue française.
- avec la Fédération des artisans, le mercredi 16 janvier 2019 avec Fédération des artisans, en langue luxembourgeoise et le jeudi 17 janvier 2019
- Deux sessions d'information s'adressant aux salariés, aux employeurs, aux syndicats et aux organisations patronales au siège de l'ITM, les mercredi 6 et mardi 12 février 2019.



21.2. JOURNÉE DE L'ECONOMIE

Le sujet de la conférence : « Protectionism, nationalism, global trade tensions on the rise ».

Le panel au cours duquel Monsieur Boly a représenté l'ITM avait pour thématique « global trade disruptions : what are the impacts for Luxembourg ? »



21.3. PRÉSENTATION À LA CONFÉDÉRATION DES ARTISANS – BELGIQUE

Soirée d'information le 28 février 2019 à la Confédération de la Construction en province de Luxembourg.



21.4. CAMPAGNE D'ACTION ANTI-ALCOOL AU MOIS DE MAI 2019

Avec le Ministère de la Santé et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'ITM a participé à la campagne sur la thématique de l'alcool sur le lieu de travail.



21.5. FOIRE AGRICOLE D'ETTELBRUCK (FAE) DU 5 AU 7 JUILLET 2019

La FAE est devenue le point de rencontre incontournable de tous les professionnels du secteur vert (agriculteurs, sylviculteurs, horticulteurs...), du commerce et de la recherche scientifique en agro- /biotechnologie. L'ITM a été ravi de participer à cet événement et surtout de faire découvrir comment la réalité virtuelle peut se mettre au service de la prévention des risques d'une manière ludique ET efficace.





21.6. CAMPAGNE DE RECRUTEMENT EN JUILLET : L'ITM RECRUTE !

Afin de trouver les 35 agents pour renforcer son équipe, l'ITM a réalisé une campagne de recrutement dans la presse papier et au niveau digital :

- Des inspecteurs du travail,
- Un data protection officer,
- Des experts et spécialistes en droit du travail et sécurité / santé au travail
- Ainsi que des agents pour notre Help Center.

L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) a pour mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail. Notre rôle consiste à veiller à l'application de la législation relative aux conditions de travail et à la protection des salariés et à mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles. Notre objectif est d'être consultés comme l'administration de référence aux yeux des administrations, salaires, entreprises, ministères, administrations et partenaires sociaux en matière de respect du droit du travail et de la protection de la sécurité et de la santé au travail.

Afin de renforcer notre équipe, nous recherchons:

**DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DES INFORMATIENS
DES JURISTES
DES INGÉNIEURS
DES SALARIÉ(E)S POUR LE NETTOYAGE
DES SECRÉTAIRES / ASSISTANTS(ES) DE DIRECTION**

Notre domaine d'activité est vaste! Au sein d'une équipe dynamique, vous allez découvrir les différents domaines de compétences et être formé. Pour les postes en CDI, une conversion vers le statut de fonctionnaire sera possible, sous réserve de remplir les conditions nécessaires.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Ensemble, valorisons le Travail.

Les informations sont disponibles sur: <https://emploi.public.lu>
Notre numéro de messagerie humanitaire est également à votre disposition. Tél.: (+352) 267-76100



21.7. COOPÉRATION AVEC LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, LE 23 OCTOBRE 2019

Dans le cadre du programme continu d'amélioration de la gestion des risques de sécurité et de santé sur les chantiers (travaux, aménagement, nettoyage, etc.), une première conférence sur le thème de la sécurité et santé sur les chantiers, organisée par le chef de la section Sécurité incendie et du travail, a eu lieu le 23 octobre 2019 à la Cour.

Conférencier d'honneur, M. Marco Boly a mis l'accent sur le rôle de conseil et d'assistance.

La conférence s'est tenue en présence des services de sécurité et de gestion des bâtiments de toutes les institutions européennes sises à Luxembourg (Commission européenne, Cour des Comptes, Parlement européen, Banque européenne d'investissement), ainsi que des sociétés prestataires de services de ces institutions.

Au vu du franc succès de cette initiative, une conférence sera désormais organisée annuellement, afin que des intervenants de haut niveau puissent présenter les évolutions en matière de sécurité au travail.

21.8. FOIRE DE L'ÉTUDIANT, LES 7 ET 8 NOVEMBRE 2019

Avec plus de 250 exposants venus d'une vingtaine de pays différents, la Foire de l'Étudiant est l'événement incontournable de la Grande Région en matière d'information sur les études supérieures.

Elle cible les étudiants qui souhaitent obtenir des informations précises pour préparer au mieux leur projet de formation.



21.9. CONFÉRENCES : L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DÉSIGNÉS LUXEMBOURG FÊTE SES 15 ANS

Le 22 novembre 2019, Marco Boly a rappelé lors de son intervention que les accidents n'étaient pas une fatalité, que la vision du zéro accident n'était pas une vision mais une action et une priorité.



21.10. LISTES DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET CONFÉRENCES DE PRESSE

En 2019, l'ITM a rédigé et diffusé sept communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes.

- **28 janvier** : Conférence de presse : les nouveautés en matière de digitalisation en vue des élections sociales
Dan Kersch, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et Marco Boly, directeur de l'Inspection du travail et des mines, ont tenu une conférence de presse au sujet de la digitalisation des procédures dans le cadre des élections sociales.
- **15 mars** : Communication des résultats des opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel
- **1 avril** : La déclaration des fonctions de la délégation du personnel
- **24 juin** : Fortes chaleurs et canicule: les obligations de l'employeur !
- **26 juillet** : Congé collectif été 2019 : dates
- **19 septembre**: Bilan des contrôles de l'ITM durant le congé collectif
- **3 octobre** : Conférence de presse : Publication du rapport annuel 2018
- **15 octobre** : **Conférence de presse en prélude de la conférence intitulée « Un regard sur les substances dangereuses au travail mises en lumière par des bonnes pratiques »** avec Tom Oswald, Coordinateur général au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et Marco Boly
- **19 octobre**: Elections des délégués du personnel : le bilan fin 2019
- **13 décembre** : Assermentation de neuf nouveaux inspecteurs du travail
- **14 décembre** : contrôle de la sécurité des dépôts d'articles pyrotechniques



21.11. ASSERMENTATION

Au cours de l'année 2019, Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan Kersch, et le directeur de l'ITM, Marco Boly, ont assermenté neuf fonctionnaires, dont huit nouveaux inspecteurs du travail. Ces assermentations s'inscrivent pleinement dans la restructuration de l'ITM en vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions.



22. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2019, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre Ministre de tutelle :

- Question parlementaire N°238 du 21 janvier 2019 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant le réseau 5G ;
- Question parlementaire N°305 du 04 février 2019 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant la hausse du salaire social minimum ;
- Question parlementaire N°306 du 04 février 2019 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant le congé collectif ;
- Question parlementaire N°339 du 08 février 2019 de Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant les délégations du personnel dans les conseils d'administration des entreprises comportant une participation de l'Etat ;
- Question parlementaire N°372 du 14 février 2019 de Monsieur le Député Marc GOERGEN concernant le congé collectif ;
- Question parlementaire N°410 du 25 février 2019 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant la zone industrielle « Um Monkeler » ;
- Question orale N°30 du 12 mars 2019 de Monsieur le Député Carlo BACK concernant le congé pour raisons familiales ;
- Question parlementaire N°591 du 2 avril 2019 de Madame la Députée Josée LORSCHÉ concernant le réseau 5G ;
- Question parlementaire N°598 du 3 avril 2019 de Monsieur le Député Marc BAUM concernant le dépôt militaire à Sanem ;
- Question parlementaire N°670 du 06 mai 2019 de Madame la Députée Djuna BERNARD et Madame la Députée Stéphanie EMPAIN concernant l'autorisation d'occupation temporaire ;
- Question parlementaire N°714 du 17 mai 2019 de Monsieur le Député Marc BAUM concernant la santé au travail ;
- Question parlementaire N°755 du 05 juin 2019 de Monsieur le Député Georges MISCHO et Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant la zone d'activités Esch/Lankelz ;
- Question parlementaire N°760 du 05 juin 2019 de Madame la Députée Françoise HETTO-GAASCH concernant la procédure de reclassement ;
- Question parlementaire N°810 du 20 juin 2019 de Monsieur le Député Marc GEORGEN concernant les contrats à durée déterminée ;
- Question parlementaire N°828 du 25 juin 2019 de Monsieur le Député Sven CLEMENT concernant la canicule et droit du travail ;
- Question parlementaire N°839 du 27 juin 2019 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant le contrôle des entreprises ;
- Question parlementaire N°1049 du 9 août 2019 de Monsieur le Député Sven CLEMENT – Loi relative à une administration transparente et ouverte ;

- Question parlementaire N°1115 du 26 août 2019 de Monsieur le Député Marc GOERGEN concernant la pollution causée par des machines de chantier ;
- Question parlementaire N°1412 du 30 octobre 2019 de Madame la Députée Nancy ARENDT épouse KEMP concernant le harcèlement sexuel au travail ;
- Question parlementaire N°1444 du 6 novembre 2019 de Madame la Députée Stéphanie EMPAIN et Monsieur le Député Charles MARGUE concernant la traite des êtres humains dans le monde du travail ;
- Question parlementaire N°1455 du 8 novembre 2019 de Madame la Députée Françoise HETTO-GAASCH concernant le rapport de la Commission consultative des droits de l'homme en matière de traite des êtres humains ;







Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Adresse postale:

Boîte postale 27
L-2010 Luxembourg

Tél.: +352 247 - 76100
8h30 > 12h • 13h30 > 16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - 24h/24

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
2, rue Clairefontaine
L-9220 Diekirch

Esch-sur-Alzette

Lundi > Vendredi
1, bd de la Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette

Strassen

Lundi > Vendredi
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Wiltz

Mercredi
20, route de Winseler
L-9577 Wiltz

